

L'incidence des traumatismes sur les victimes d'agressions sexuelles d'âge adulte

2019

Rapport présenté à
Justice Canada
par
Lori Haskell, Ph. D., psychologue certifiée
Melanie Randall, Ph. D.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2019

ISBN 978-0-660-30126-6

N° de cat. J4-92/2019F-PDF

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé..... | 5 |
| PARTIE I – Les répercussions traumatisantes de l’agression sexuelle sur les victimes..... | 7 |
| Introduction..... | 7 |
| Comment les mythes et les malentendus sur l’agression sexuelle influencent-ils la façon dont le témoignage de la victime est entendu | 8 |
| Les répercussions traumatisantes d’une expérience d’agression sexuelle | 10 |
| Ce qui est encore mécompris dans les réactions des victimes d’agression sexuelle..... | 11 |
| Contexte social de l’agression sexuelle et traumatisme exacerbé..... | 12 |
| PARTIE II – L’incidence neurobiologique du traumatisme sur le cerveau..... | 14 |
| Qu’est-ce qu’un traumatisme? | 14 |
| Comment les circuits de la défense du cerveau prennent-ils le contrôle en présence de menaces? | 14 |
| Comment le cerveau réagit à la menace traumatisante : les hormones et l’axe hypothalamo-hypophyso-surrénalien..... | 15 |
| L’activation des circuits de la défense nuit à la fonction du cortex préfrontal | 16 |
| Modification des fonctions du cerveau et changement des réflexes et des habitudes..... | 17 |
| Pourquoi il est rare que les victimes d’agression sexuelle se défendent ou prennent la fuite..... | 17 |
| Réponses de survie extrêmes : comment réagissent les femmes quand elles constatent qu’il n’y aucune issue | 18 |
| Dissociation..... | 18 |
| Immobilité tonique..... | 18 |
| Immobilité hypotonique..... | 19 |
| Le consentement affirmatif aide à contrer le mythe du viol le plus persistant..... | 19 |
| Conclusion : nécessité d’une formation spécialisée pour comprendre la neurobiologie du traumatisme | 20 |
| PARTIE III – Les effets d’un traumatisme sur la mémoire et les souvenirs | 21 |
| La mémoire et les souvenirs : quelques points généraux..... | 21 |
| L’hippocampe et l’amygdale encodage et consolidation de la mémoire | 22 |
| Comment la menace et les événements très stressants influencent la mémoire..... | 23 |
| Traumatismes et mémoire..... | 23 |
| Souvenirs traumatisants intensifiés les souvenirs éclair et l’hippocampe en hyperactivité..... | 23 |
| De l’intensification à la fragmentation des souvenirs | 24 |
| Comment l’attention et la mémoire influent-elles sur les événements traumatisants comme l’agression sexuelle?..... | 25 |

| | |
|--|-----------|
| Les souvenirs traumatisants stimulés cohabitent avec les souvenirs incomplets..... | 25 |
| Conclusion : faire progresser la compréhension du fonctionnement du traumatisme et de la mémoire dans le système de justice pénale..... | 26 |
| PARTIE IV – Pratiques prometteuses pourquoi nous avons besoin d’un système de justice pénale tenant compte des traumatismes | 28 |
| Les attentes des victimes à l’égard de la police sont peu élevées lorsqu’elles signalent une agression sexuelle | 28 |
| Divulgarion de la victime..... | 28 |
| Encourager une approche centrée sur la victime dans la façon dont le système de justice pénale traite les cas d’agression sexuelle | 29 |
| Pourquoi les pratiques interrogatoires courantes ne fonctionnent pas avec les victimes d’agression sexuelle | 29 |
| Les méthodes d’interrogatoire policier habituelles sur des agressions sexuelles peuvent traumatiser de nouveau les victimes | 30 |
| Pratiques exemplaires pour les interrogatoires policiers tenant compte des traumatismes des victimes | 32 |
| Capacité d’écoute fondamentale | 32 |
| Compétence émotionnelle et empathie | 32 |
| Bref entretien initial avec les policiers : donner le ton..... | 33 |
| La prise de la déposition | 33 |
| Retards dans les suivis d’une déclaration détaillée | 33 |
| Interrogatoire tenant compte des traumatismes des victimes d’agression sexuelle | 34 |
| Un changement de paradigme : entrevue judiciaire lors de traumatisme expérientiel (EJTE) | 35 |
| Comment les victimes pourraient répondre aux questions | 35 |
| Le grand rôle des défenseurs des victimes..... | 36 |
| À la barre : préparer la victime-témoin d’une agression sexuelle dans un procès criminel..... | 37 |
| Attentes sociales du témoignage des victimes-témoins dans un procès pour agression sexuelle | 39 |
| Pratiques exemplaires - Formation tenant compte des traumatismes pour tous les professionnels du système de justice pénale..... | 39 |
| Conclusion pourquoi nous avons besoin d’un système de justice pénale tenant compte des traumatismes dans les cas d’agression sexuelle | 39 |
| Références..... | 41 |

Résumé

Dans notre société, les agressions sexuelles sont un problème sérieux et largement répandu. Pourtant, au lieu de rendre justice, le système de justice pénale constitue trop souvent une source de détresse supplémentaire pour les victimes d'agression sexuelle.

Il est bien connu que de nombreuses victimes décident de ne pas signaler les crimes de violence sexuelle qu'elles ont subis. Quant aux victimes qui décident de faire un signalement et de se soumettre au processus judiciaire, le système de justice pénale est souvent un mécanisme qui leur inflige d'autres traumatismes, et voire qui leur nuit.

Les agressions sexuelles font souvent vivre un traumatisme. Le traumatisme a une incidence neurobiologique, c'est-à-dire qu'il touche notre cerveau et notre système nerveux. Pour cette raison, il est impératif que ceux qui œuvrent dans le système de justice pénale possèdent une compréhension de base des effets et de l'incidence d'un traumatisme chez les victimes d'agression sexuelle. Cela aidera les professionnels de la justice pénale à traiter les cas d'agression sexuelle plus efficacement et à recevoir les éléments de preuve liés à ces cas d'une façon plus juste et plus impartiale.

Un changement de paradigme important et significatif s'est produit dans nos connaissances sur les réactions des victimes à des événements traumatisants, comme une agression sexuelle, et cela inclut l'effet d'un traumatisme sur la mémoire. Cette compréhension a approfondi les connaissances et mené à de meilleures pratiques, ce qui nous aide à mettre au point et à rendre plus efficaces les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle. Des connaissances issues de la neurobiologie des traumatismes ont aidé des spécialistes travaillant dans un large éventail de domaines à mieux saisir les réactions psychologiques et physiologiques à des crimes tels qu'une agression sexuelle, ainsi que la manière dont ces réactions touchent les victimes. Ces connaissances, par ricochet, ont facilité la prestation de services tenant davantage compte des traumatismes ainsi que l'exécution d'interventions plus appropriées et efficaces, et ce, depuis les premiers intervenants, comme les policiers, jusqu'aux avocats et aux spécialistes du droit qui œuvrent dans les salles d'audience.

Le présent rapport vise principalement à exposer certaines des principales constatations tirées de cet ensemble de connaissances et à les appliquer au problème des agressions sexuelles et de leurs effets sur les victimes. Plus particulièrement, nous examinons et mettons en évidence certains des importants développements du domaine de la neurobiologie des traumatismes qui sont pertinents au crime unique qu'est l'agression sexuelle. Nous appliquons leur pertinence aux nombreuses difficultés entourant le traitement des dossiers criminels dans les cas d'agression sexuelle.

La société en général ne comprend toujours pas bien les réactions des victimes d'agression sexuelle, et les « mythes entourant le viol » sont encore répandus. Malheureusement, ces incompréhensions persistent dans le système judiciaire. En fait, elles contribuent aux lacunes continues du traitement des affaires d'agression sexuelle dans le système de justice pénale, menant à une justice imparfaite pour les victimes et les survivants. On a décrit ce phénomène comme une « lacune en matière de justice » pour les cas d'agression sexuelle. Nous affirmons que cette lacune peut, en partie, être comblée si nous nous rapprochons d'un système de justice

pénale tenant davantage compte des traumatismes. Cela mènera ainsi à des résultats plus justes pour les plaignants dans ce domaine tout en assurant davantage l'impartialité et l'équité que les procès criminels sont censés offrir à tous les participants.

PARTIE I – Les répercussions traumatisantes de l’agression sexuelle sur les victimes

Introduction

Les professionnels qui travaillent dans le système de justice pénale, procureurs de la Couronne, juges, policiers et avocats de la défense, veulent que justice soit faite et qu’ils puissent accomplir leur travail de la manière la plus efficace possible sans nuire à quiconque. Ils se doivent d’agir ainsi de par leurs obligations professionnelles et leur code d’éthique. Et pourtant, c’est un fait bien connu et documenté que les plaignants dans les affaires d’agression sexuelle ont trop souvent connu le système de justice pénale comme un endroit qui leur inflige d’autres traumatismes, et voire qui leur nuit (Lonsway et Archambault, 2012; Temkin et Krahe, 2008). Comment peut-on remédier à ce problème?

La réforme des lois et la modification des politiques ont permis d’apporter quelques améliorations nécessaires à la façon dont le système de justice pénale traite les cas d’agression sexuelle. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Depuis peu, un changement de paradigme important dans les connaissances sur les réactions des victimes à des événements traumatisants comme l’agression sexuelle a permis de mieux comprendre les incidences neurobiologiques sur les circuits de défense du cerveau ainsi que sur le processus d’encodage de la mémoire et le rappel de celle-ci. Cela a permis d’accroître la sensibilité à l’éventail et à la diversité des réactions que peuvent éprouver les victimes de traumatismes. Cette transition a déjà permis d’améliorer certaines pratiques policières et pourrait contribuer à l’élaboration d’autres mesures efficaces du système de justice pénale pour le traitement des cas d’agression sexuelle.

La société en général ne comprend toujours pas les réactions des victimes d’agression sexuelle. Malheureusement, ces incompréhensions persistent aussi dans le système judiciaire et contribuent aux graves lacunes continues du traitement des affaires d’agression sexuelle dans le système de justice pénale. Ces lacunes ont été ressenties le plus durement par les femmes autochtones du Canada, qui connaissent des taux disproportionnellement élevés de victimisation sexuelle et qui ont également connu les lacunes les plus tragiques en ce qui concerne les interventions de la police et du système de justice pénale¹. Les populations de femmes racialisées, de femmes handicapées, de jeunes femmes, de femmes qui ont consommé de l’alcool ou des drogues, qui sont démunies ou sans abri, ou qui connaissent d’autres circonstances marginales sont particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles et n’ont qu’un accès réduit à la justice².

¹ Les recherches effectuées par Statistique Canada révèlent que les femmes autochtones sont 2,7 fois plus susceptibles d’être victimes de violence que les femmes non autochtones, y compris d’attaques violentes diverses. Les femmes autochtones sont agressées sexuellement trois fois plus que les femmes non autochtones. Human Rights Watch, *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*, (Human Rights Watch 2013), en ligne <https://www.hrw.org/fr/report/2013/02/13/ceux-qui-nous-emmenent/abus-policiers-et-lacunes-dans-la-protection-des-femmes-et>. Voir également le document de Craig, E. (2016), « Person(s) of Interest and Missing Women Legal Abandonment in the Downtown Eastside », 60:1 Revue de droit McGill.

² Voir, par exemple, Conroy, S. et Cotter, A. (2017), *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada*, 2014 (Statistique Canada). Ottawa, Ont. Voir également Benoit, C. *et al.* (2015), *Dossier d’information La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada* (Statistique Canada), Ottawa, Ont.

Cela entraîne une justice imparfaite pour les victimes et les survivants, un phénomène décrit comme une « lacune en matière de justice » pour les cas d'agression sexuelle. Nous affirmons que cet écart peut être comblé, en partie, si nous nous rapprochons d'un système de justice pénale tenant davantage compte des traumatismes, c'est-à-dire un système basé sur la compréhension neurobiologique de la façon dont le cerveau traite le traumatisme. Cela mènera à des résultats plus justes pour les plaignants dans les affaires liées à des agressions sexuelles. Ce système différent nous permettrait également d'assurer davantage l'impartialité et l'équité que les procès criminels sont censés offrir à tous les participants, y compris aux victimes d'agressions sexuelles.

Le présent rapport expose les principales constatations tirées de cet ensemble de connaissances et les applique au problème de l'agression sexuelle et de ses effets sur les victimes. Il examine et met en évidence certaines des principales constatations sur la neurobiologie du traumatisme qui sont pertinentes au crime unique que sont les agressions sexuelles. Nous appliquons ces constatations aux nombreuses difficultés entourant le traitement des dossiers criminels dans les cas d'agression sexuelle^{3, 4}.

Comment les mythes et les malentendus sur l'agression sexuelle influencent-ils la façon dont le témoignage de la victime est entendu

Les agressions sexuelles sont des crimes omniprésents et uniques. Comme l'avait noté le juge Cory de la Cour suprême du Canada, une agression sexuelle est « un affront à la dignité humaine et un déni de toute notion de l'égalité des femmes » (*R c Osolin*, 1993, paragr. 165). L'agression sexuelle est en très grande partie un crime sexospécifique, et les réactions des femmes aux agressions sexuelles sont profondément façonnées par la socialisation de genre. L'agression sexuelle est aussi un crime intensément privé qui est compliqué par les attentes sociales qu'il reflète quant aux rôles des genres et à la sexualité. Pour toutes ces raisons, il s'agit d'un crime particulièrement difficile à poursuivre en justice (voir, par exemple, Cameron, 2003).

La victime-témoin dans un procès d'agression sexuelle étant, dans la très grande majorité des cas, la principale, et souvent l'unique, source d'éléments de preuve, son témoignage est d'une importance capitale. Pourtant, c'est précisément dans la manière dont ce témoignage est entendu, reçu et compris et, en particulier, mécompris que les nombreuses difficultés liées à la procédure pénale des affaires d'agression sexuelle trouvent leur source. C'est parce que beaucoup de ces méprises continuent de résulter des mythes encore répandus entourant le viol, de l'incompréhension des réactions courantes aux traumatismes et des hypothèses erronées au sujet

³ Nous utilisons divers termes de manière interchangeable pour désigner les personnes qui subissent une agression sexuelle, y compris le terme « victime » et le terme « survivant ». Nous utilisons le mot « plaignant » précisément dans le contexte d'un procès criminel. Il est également important de noter que les termes « viol » et « agression sexuelle » sont utilisés tout au long du rapport, bien que le terme « viol » soit employé principalement pour faire référence aux mythes entourant le viol. Le terme « agression sexuelle » est le plus souvent utilisé, car il s'agit du terme juridique général qui englobe une vaste gamme de contacts sexuels sans consentement.

⁴ Comme la recherche l'a démontré et comme la Cour suprême du Canada l'a reconnu, l'agression sexuelle est un crime sexospécifique, la plupart des victimes étant des femmes et la plupart des agresseurs de sexe masculin. Dans ce rapport, nous désignons habituellement les victimes d'agression sexuelle comme des femmes, étant donné que la grande majorité des victimes d'agression sexuelle sont des femmes, bien que nous reconnaissons que les agressions sexuelles peuvent aussi être perpétrées contre des hommes.

des légères incohérences apparentes dans les souvenirs d'événements perturbants et traumatisants. Cela porte à faussement croire que le témoignage de la victime-témoin manque de crédibilité ou de fiabilité.

Il y a un certain nombre de mythes entourant le viol de femmes et la violence sexuelle qui ont officiellement été rejetés par la Cour suprême du Canada et par une réforme importante du droit⁵. Mais pourtant ces mythes subsistent. Ce sont là les idées erronées et pernicieuses selon lesquelles une femme « encline à la promiscuité sexuelle » ou « impure » n'est pas digne de confiance et est plus susceptible d'avoir consenti aux actes sexuels en question (qui font l'objet de l'accusation d'agression sexuelle); ce sont les « deux mythes » que la Cour suprême a rejetés en appliquant l'article 276 du Code criminel, aussi appelé la « Loi sur la protection des victimes de viol ». Un autre mythe persistant entourant le viol est l'idée non fondée selon laquelle les femmes qui ne racontent pas ou ne signalent pas rapidement les agressions sexuelles mentent, ou l'idée erronée selon laquelle les femmes qui ne veulent pas avoir de relations sexuelles vont physiquement se défendre ou tenter d'échapper à la situation pour « prouver » qu'elles n'ont pas vraiment consenti. Beaucoup s'accrochent encore à l'idée erronée que les femmes qui consomment des drogues ou de l'alcool sont responsables des agressions sexuelles commises contre elles ou croient à tort que le consentement est continu dans les relations intimes et qu'il n'est pas nécessaire de l'accorder explicitement, même entre partenaires.

De nombreux documents de recherche démontrent que les femmes qui subissent une agression sexuelle font encore l'objet de pressions sociales pour réagir de certaines façons afin de « prouver » qu'elles sont des victimes « réelles » et « crédibles » (voir, par exemple, Busby, 1999; Randall, 2010). Bien que le système de justice reconnaisse qu'il n'existe pas de « modèle unique de victime » d'agression sexuelle, les attitudes sociales ne changent que lentement. Les femmes qui s'écartent des scénarios attendus se heurtent toujours à la méfiance et au scepticisme quant au fait qu'elles aient ou non réellement subi une telle agression ou qu'elles soient ou non tenues pour responsables de ce qui leur est arrivé.

Les attentes sociales de se conformer au stéréotype de ce à quoi ressemblent les victimes réelles ou « idéales » (Randall, 2010) signifient que les femmes qui sont agressées sexuellement doivent faire ce qui suit :

- offrir une résistance physique ou verbale à un acte sexuel non désiré;
- communiquer clairement et explicitement leur non-consentement à un contact sexuel non désiré;
- couper tout contact avec la personne responsable de la conduite sexuelle inappropriée ou de l'agression;
- démontrer des souvenirs parfaits ou quasi parfaits, y compris un récit cohérent et linéaire, de « ce qui s'est passé ».

Il s'agit bien sûr d'attentes irréalistes. Elles ne représentent pas la façon dont la plupart des femmes victimes d'agression sexuelle réagissent. De ce fait, ces mythes, préjugés, hypothèses et attentes viennent entraver à la fois la manière dont le témoignage de la victime au sujet de ses

⁵ Voir, par exemple, *R c G(A)*, CSC (2000), et *R c Ewanchuk*, CSC (1999).

expériences est entendu et compris lors des procès d'agression sexuelle, et la manière dont leur crédibilité est appréciée dans le système de justice pénale.

Les répercussions traumatisantes d'une expérience d'agression sexuelle

L'agression sexuelle est une expérience traumatisante, et le traumatisme a une incidence neurobiologique, c'est-à-dire qu'il touche notre cerveau et notre système nerveux. C'est pourquoi il est impératif que les professionnels du système de justice pénale comprennent les répercussions traumatisantes sur les victimes d'agression sexuelle afin de traiter plus efficacement ces affaires et d'en recevoir les éléments de preuve de manière plus juste et impartiale.

Les répercussions d'une agression sexuelle dépendent de nombreux facteurs. Il peut s'agir, sans toutefois s'y limiter, de (Boyd, 2011; Daane, 2005) :

- la nature de l'agression en soi;
- sa durée;
- l'ampleur des blessures physiques;
- la relation de la victime avec l'assaillant;
- la question de savoir si la victime a déjà été victime d'agression ou de négligence pendant son enfance;
- la façon dont la famille, les amis et les autres réagissent à ce que la victime dit au sujet de l'agression.

Les victimes peuvent ressentir les conséquences physiques et psychologiques d'une agression sexuelle à court et à long terme (Chivers-Wilson, 2006).

Ces effets peuvent se manifester sous forme de (Littleton, Axsom, Breitkopf et Berenson, 2006) :

- choc et colère;
- peur et anxiété;
- hypervigilance;
- irritabilité et colère;
- troubles du sommeil, cauchemars;
- rumination et autres types de remémorations;
- plus grand besoin de contrôle;
- tendance à minimiser ou à nier l'expérience pour pouvoir l'accepter;
- tendance à s'isoler;
- sentiments de détachement;
- diminution de la spontanéité affective;
- sentiments de trahison;
- sentiment de honte.

La nature sexualisée de la violation sous forme d'agression sexuelle ajoute un aspect particulièrement traumatisant à l'expérience. En fait, être agressée sexuellement ou violée peut être l'une des expériences les plus traumatisantes qu'une femme peut vivre. Lorsque la victime

connaît son agresseur (Conroy et Cotter, 2017), surtout lorsqu'il s'agit d'une personne à qui la femme pense pouvoir faire confiance et avec qui elle devrait se sentir en sécurité, et dont elle n'aurait jamais cru qu'elle pourrait la violer, le sentiment de trahison est profondément ancré dans la souffrance et le traumatisme occasionnés par l'expérience. Cela ne fait qu'aggraver le sentiment de honte et de culpabilité, ainsi que la réticence à dénoncer l'agression, et tous ces facteurs viennent exacerber le traumatisme.

Selon certaines études, les victimes d'agression sexuelle craignent souvent, pendant l'agression elle-même, d'être gravement blessées physiquement ou même tuées. Cette crainte de la mort ou d'une blessure physique grave est liée aux effets post-traumatiques, semblables ou plus graves, tels que ceux associés à des combats militaires prolongés (Dunmore, Clark et Ehlers, 2001). Même lorsque l'agression sexuelle a été perpétrée sans arme, près de la moitié des victimes, dans une étude, ont affirmé avoir craint d'être blessées gravement ou tuées pendant l'agression (Koss, 1993; Tjaden et Thoennes, 2006).

Ce qui est encore mécompris dans les réactions des victimes d'agression sexuelle

Pourquoi les réactions des victimes à une agression sexuelle sont-elles souvent si difficiles à comprendre? Bon nombre des mythes les plus courants au sujet du viol dans notre société reflètent un manque de compréhension des réalités de la dynamique de la violence sexuelle. En outre, ces mythes renforcent les attentes déraisonnables à l'égard de la façon dont les victimes *devraient* réagir aux agressions sexuelles, et en particulier que les victimes devraient réagir aux expériences de violation sexuelle, qui sont souvent troublantes, humiliantes et déstabilisantes, en restant calmes, en planifiant de façon stratégique et en prenant des décisions. Ces incompréhensions se manifestent chez les membres du public, les professionnels du système de justice pénale, y compris les juges des faits, et chez les femmes victimes d'agression sexuelle elles-mêmes quant à certaines de leurs réactions.

Bien qu'il soit important de reconnaître qu'il n'y a pas de réponse uniforme ou prévisible de la part de la victime à la suite d'une agression sexuelle, il existe des réactions courantes. Elles sont bien décrites dans les documents de recherche, et il est important que les juges des faits, dans le système de justice pénale, les comprennent et les reconnaissent (Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Herman, 1992; Koss, Goodman, Browne, Fitzgerald, Keita et Russo, 1994; Koss, Figueredo et Prince, 2002; Koss et Figueredo, 2004).

Ce sont précisément certaines des réactions les plus courantes des victimes d'agression sexuelle que les gens ont souvent du mal à comprendre. Les femmes victimes de violence sexuelle ne sont pas toujours en mesure de prendre des décisions pour se protéger. En fait, elles peuvent :

- figer;
- ne pas dénoncer ou reporter la dénonciation;
- ne pas se souvenir de certains aspects de l'expérience;
- avoir des trous de mémoire;
- avoir des souvenirs incohérents;
- avoir du mal à prendre des décisions;
- ne pas dire non clairement à un contact sexuel non désiré;

- ne présenter aucun élément de preuve physique de blessure résultant d'une agression sexuelle;
- être incapables d'identifier leur assaillant à la police;
- n'afficher aucune émotion apparente après une agression sexuelle;
- fournir des déclarations pouvant sembler incohérentes à différents moments;
- se blâmer pour ce qui s'est passé;
- entretenir une relation avec l'auteur après l'agression;
- nier ou minimiser l'agression;
- changer d'avis et nier l'expérience.

Après un traumatisme, les victimes peuvent fournir des déclarations qui semblent incomplètes ou incohérentes. Elles peuvent chercher à dissimuler ou à minimiser un comportement qu'elles ont utilisé pour survivre, comme la conciliation, ou la flatterie, par crainte de ne pas être crues ou d'être tenues pour responsables de l'agression qu'elles ont subie.

Mais ce qui peut être pris pour une « incohérence » dans la façon dont la victime réagit ou dont elle raconte son histoire, peut en fait être une manière typique, prévisible et normale de réagir à des événements mettant la vie en danger et de composer avec une expérience traumatisante. De nombreuses réactions qui semblent inexplicables à des personnes qui ne connaissent pas bien les réactions normales aux traumatismes peuvent se comprendre par la manière utilisée par le cerveau pour composer avec des événements psychologiques bouleversants et pour les analyser.

Ces réactions à une agression sexuelle ont été décrites comme « contre-intuitives » dans certains ouvrages cherchant à aider les professionnels du système de justice pénale à mieux les comprendre (Gentile Long, 2005).

Un grand nombre de victimes d'agression sexuelle souffrent d'un état de stress post-traumatique (ESPT). En fait, la recherche permet de penser qu'elle est, de loin, la cause la plus fréquente de l'ESPT chez les femmes (National Center for Post-Traumatic Stress Disorder, 2005).

Contexte social de l'agression sexuelle et traumatisme exacerbé

Les femmes qui ont été agressées sexuellement sont plus de deux fois plus susceptibles que les hommes victimes d'agression sexuelle d'être atteintes d'un ESPT, et les symptômes de l'ESPT peuvent durer jusqu'à quatre fois plus longtemps, même si l'on tient compte de l'ampleur de l'exposition au traumatisme et du type de traumatisme subi (Blain, Galovski et Robinson, 2010; Kessler, 2000; Tolin et Foa, 2006). Les femmes signalent également davantage d'émoussement émotionnel, moins d'émotions et des réponses d'évitement, en plus d'une plus grande réactivité psychologique en réponse aux stimuli traumatisants (Litz, Orsillo, Kaloupek et Weathers, 2000; Orsillo, Batten, Plumb, Luterek et Roessner, 2004; Spahic-Mihajlovic, Crayton et Neafsey, 2005).

La honte, le blâme et l'expérience connexe d'isolement social que ressentent les victimes d'agression sexuelle constituent un obstacle important à l'obtention du soutien social dont elles ont grandement besoin. Dans certains cas, cet isolement et les réactions émotionnelles négatives que reçoit une victime augmentent le sentiment de menace et d'insécurité. Un contexte social de

blâme de la victime a donc une conséquence neurophysiologique pour la victime d'agression sexuelle, en la gardant dans un état prolongé d'anxiété et de peur.

Pour expliquer de façon convaincante cette différence importante dans la façon de vivre l'ESPT, il faut considérer le fait que les femmes victimes d'agression sexuelle reçoivent moins de soutien social. Plus important encore, dans une société qui continue de blâmer les victimes d'agression sexuelle pour leur conduite, il n'est pas surprenant que tant de femmes hésitent à divulguer ou à dénoncer ce qui leur est arrivé. Les victimes ressentent souvent beaucoup de honte, ce qui peut les empêcher d'obtenir du soutien en plus d'accroître les réactions négatives, comme le rejet et le blâme. Ces problèmes sont liés à l'augmentation du nombre de symptômes de l'ESPT éprouvés par les survivants (Brewin, Andrews, et Valentine, 2000).

Judith Herman (1992) explique que le traumatisme accroît le besoin de relations de protection, mais que l'un des méfaits du traumatisme est qu'il porte également atteinte aux relations humaines. Cela peut rendre de telles relations difficiles à établir ou à maintenir (Herman, 1992).

Les théories neurobiologiques du traumatisme dominent maintenant la documentation à ce sujet. Elles offrent une connaissance approfondie des réactions pouvant se produire à la suite d'un traumatisme ainsi que du rôle essentiel et de la nécessité d'une compréhension sensible et bien informée de ces interventions complexes dans la prestation de services aux victimes (Fosha, Siegal et Solomon, 2009; Levine, 1997; Ogden, Minton, et Pain, 2006; van der Kolk, 1994, 2006).

PARTIE II – L’incidence neurobiologique du traumatisme sur le cerveau Qu’est-ce qu’un traumatisme?

Un événement qui se produit lorsqu’une personne est soumise à quelque chose d’effrayant et de bouleversant, qui provoque chez elle le sentiment de perdre le contrôle. Dans les cas de menaces extrêmes, comme le viol ou la torture, on peut avoir l’impression que nos chances de survie sont menacées. Étant donné que les événements sont perçus de façon subjective, cette définition élargie du traumatisme constitue davantage une ligne directrice. Tout le monde traite un traumatisme différemment, parce que nous les endurons tous à travers le prisme de nos expériences antérieures.

Dans son livre sur le changement de paradigme, *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence--From Domestic Abuse to Political Terror*, Judith Herman (1992) l’explique de la manière suivante :

[TRADUCTION]

Les événements traumatisants annihilent les réflexes ordinaires de protection qui procurent une impression de maîtrise, de contact et de sens. Ce sont des événements extraordinaires, non pas parce qu’ils se produisent rarement, mais parce qu’ils dépassent la capacité humaine d’adaptation à la vie. Ils confrontent les êtres humains aux limites extrêmes de l’impuissance et de la terreur, et évoquent des possibilités de catastrophe.
(p. 65)

Les événements traumatisants ne sont pas nécessairement violents, même s’ils portent atteinte à l’estime de soi et à la sécurité d’une personne (Kammerer et Mazelis, 2006). Ce qui est traumatisant pour l’un ne l’est pas forcément pour l’autre, car la notion de trauma est subjective.

Il est utile pour les intervenants du système de justice pénale de comprendre les circuits de la défense et la neurobiologie des traumatismes afin de comprendre l’éventail de réactions que les victimes peuvent avoir dans des circonstances menaçantes, comme être agressées ou agressées sexuellement. Nous avons tous entendu des victimes dire des choses comme « j’ai juste figé » ou « j’étais juste allongée là en attendant que ça se termine » ou, encore, « je ne savais pas quoi faire, je n’avais pas l’impression de pouvoir faire quoi que ce soit ».

Pour comprendre les effets du traumatisme, il faut comprendre les éléments fondamentaux des circuits de défense du cerveau et le rôle crucial que ce mécanisme joue dans la manière dont la victime va réagir aux événements traumatisants et composer avec eux, tant au moment où ils se produisent que lorsqu’elle s’en souviendra et les racontera par la suite. C’est à ces problèmes que la prochaine partie est consacrée.

Comment les circuits de la défense du cerveau prennent-ils le contrôle en présence de menaces?

En présence de la peur et de la menace, nous réagissons *de façon automatique*. Ces automatismes comprennent les réactions bien connues que sont la fuite, la lutte ou l’incapacité de bouger. La plupart des gens connaissent bien ceux-ci. Ils s’enregistrent à deux niveaux : cognitif conscient et physiologique inconscient.

Le domaine des neurosciences progresse vers la compréhension de ce cadre à deux systèmes : un ensemble de réseaux génère de la peur et de l'anxiété à un niveau conscient; un deuxième ensemble contrôle les réactions comportementales et physiologiques aux menaces (Ledoux et Pine, 2016). Le deuxième ensemble fonctionne en grande partie inconsciemment, parce que le réseau est sous-cortical (Ledoux et Pine, 2016). En d'autres termes, il prend racine au plus profond du cerveau et il est déconnecté de la conscience ou du langage.

Cette distinction est importante, car les menaces peuvent se trouver au-dessous du seuil de la conscience et déclencher ainsi les circuits de la défense sans que la personne puisse reconnaître de façon consciente qu'elle ressent de la peur (Ledoux et Pine, 2016). Notre système nerveux évalue continuellement les risques et la sécurité dans l'environnement, et il surveille s'il y a un danger ou une menace.

Lorsqu'un de nos cinq sens détecte une menace grave, les circuits de la défense du cerveau sont activés, et une série de molécules chimiques liées au stress sont libérées. Lorsqu'une menace à la survie physique est imminente, le cerveau humain, à moins d'avoir été entraîné de façon spécifique, passera sous une dominance sous-corticale et adoptera les réponses de la fuite, de la lutte ou de l'incapacité de bouger. *Une fois activés*, les circuits de la défense *dominent le fonctionnement du cerveau* (Mobbs et al., 2009).

Comment le cerveau réagit à la menace traumatisante : les hormones et l'axe hypothalamo-hypophyso-surrénalien

Lorsque le cerveau humain détecte un événement mettant la vie en danger, certaines informations sensorielles contournent le cortex et sont directement transmises aux circuits de la défense. Celui-ci comprend l'amygdale, qui fait partie du système limbique du cerveau, qui prédit les stimuli dangereux et déclenche les réactions physiologiques appropriées au danger et à la menace. Ce processus est *automatique* et souvent en grande partie inconscient. Dans ces circonstances, l'amygdale peut être informée de quelque chose d'effrayant ou de menaçant avant même que le cortex ne sache ce qui se passe (Sapolsky, 2017). « L'amygdale n'est pas elle-même responsable de l'expérience de la peur. Son travail est mieux décrit sous l'angle de la détection et de la réponse aux menaces présentes ou imminentes. » [TRADUCTION] (Ledoux et Pine, 2016, p. 1 086)

L'amygdale envoie un message à une autre partie du cerveau appelée l'hypothalamus, qui transmet elle aussi un message dans le cerveau à la glande pituitaire, laquelle envoie un message aux glandes surrénales. Il s'agit de l'axe hypothalamo-hypophyso-surrénalien, ou axe HHS. Lorsque le signal atteint les glandes surrénales, celles-ci libèrent deux types d'hormones, soit l'adrénaline et le cortisol. L'adrénaline renforce la réaction de « lutte ou de fuite » en resserrant les vaisseaux sanguins et en faisant battre le cœur plus rapidement afin d'envoyer le sang vers le corps et le cerveau. Le cortisol est une autre hormone du stress qui est libérée par les glandes surrénales en période de stress. Celle-ci inhibe les réactions corporelles non essentielles, comme la digestion ou les processus cognitifs supérieurs. Cela permet au cerveau et au corps de concentrer toutes leurs ressources afin d'être en mesure de faire face à la menace. Les circuits de la défense prennent rapidement le contrôle du fonctionnement du cerveau, activant une multitude de réactions cérébrales et corporelles.

L'activation des circuits de la défense est un moment crucial, parce qu'à partir de ce moment, le cerveau, le corps, l'attention, la pensée, le comportement et les processus de mémoire sont tous radicalement modifiés de façons spécifiques (Hopper, 2018). Le premier réflexe du cerveau est de *figer*. La victime fige lorsque l'amygdale détecte une menace et indique au tronc cérébral de bloquer les mouvements. Elle intervient en moins d'une seconde, de façon automatique et au-delà du contrôle conscient. Cette réaction fait entrer une personne dans un état de vigilance pour anticiper les agressions à venir, alors que le cerveau scrute l'environnement pour évaluer le danger tout en cherchant des façons de s'échapper.

Il est donc faux de penser que, lorsqu'ils se retrouvent dans une situation menaçante ou effrayante, les gens font une évaluation calculée ou rationnelle des événements de ce qu'ils doivent faire : devraient-ils « figer », ou devraient-ils « s'enfuir », ou encore, « se défendre »? Le processus est beaucoup plus rapide et plus automatique que cela. Cela se produit presque *subconsciemment*. Lorsqu'elle est menacée, notre capacité de réflexion rationnelle et consciente, qui est présente lors de circonstances normales, est réduite au minimum ou affaiblie.

L'activation des circuits de la défense nuit à la fonction du cortex préfrontal

Le cortex préfrontal est le centre des fonctions exécutives du cerveau. Il intervient dans la gestion de processus cérébraux complexes, comme la raison, la logique, la résolution de problèmes, la planification et la mémoire. Les hormones de stress qui inondent le cerveau peuvent causer une perte rapide et dramatique des capacités cognitives préfrontales, limitant notre capacité de penser, de planifier et de raisonner en présence d'une menace (Arnsten, 2009).

Lorsqu'une personne est menacée, que sa réaction de stress est enclenchée et qu'elle perd temporairement l'usage de ses fonctions d'exécution, cette réaction nuit non seulement aux capacités du cerveau à planifier et à prendre des décisions, mais aussi à sa capacité à organiser les expériences en séquences logiques. Cela signifie que lorsque les gens font face à une menace ou à une agression grave, des régions cérébrales sont activées afin de les aider à survivre à l'expérience, en augmentant les réactions intenses, comme l'hyperexcitation et l'altération de la concentration, tout en diminuant l'activité des structures cérébrales intervenant dans la planification et la stratégie. Ces changements neurologiques expliquent pourquoi les pilotes, les alpinistes, les ambulanciers paramédicaux et le personnel d'urgence des hôpitaux pratiquent de façon répétitive les procédures d'urgence, et qu'ils passent tout de même attentivement en revue les listes des mesures à prendre en cas de crise. Il faut que cela devienne un automatisme pour eux pour qu'ils puissent gérer une situation de crise.

Ces changements dans la prise de décisions et les capacités à développer des stratégies aident à expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas raisonnable de demander à une victime d'expliquer les décisions qu'elle a prises dans le cadre d'une agression sexuelle traumatisante; cela peut être perçu et vécu comme un rejet du blâme sur la victime. La plupart des gens ayant vécu un événement traumatisant et bouleversant ne sont pas au courant des modifications complexes cérébrales et corporelles qu'ils subissent. Ils ne sont pas capables de comprendre leurs propres comportements, qui sont bien souvent déroutants et contre-intuitifs, que ce soit pendant l'événement ou immédiatement après.

Par exemple, une femme a signalé à la police une agression sexuelle perpétrée par un colocataire de sexe masculin qui avait bu et qui était retourné à son appartement en état d'ébriété. Mais celui-ci ayant oublié sa clé s'est mis à frapper à la porte en demandant qu'on le laisse entrer. Lorsqu'elle a été interrogée plus tard par un inspecteur, cette femme a reconnu avoir déverrouillé la porte à ce colocataire qu'elle disait craindre et qui l'avait déjà agressée. Au cours de l'audience préliminaire, l'avocat de la défense lui a demandé pourquoi, si elle avait si peur de cette personne, elle lui avait ouvert la porte plutôt que de simplement appeler le 911. La femme a répondu qu'elle ne savait pas pourquoi elle avait ouvert la porte. Cette réponse a été ridiculisée et contestée par l'avocat de la défense, qui s'en est servi pour miner sa crédibilité.

Le problème, bien sûr, c'est que la victime n'était pas en mesure d'expliquer que son cerveau était gorgé d'hormones de stress et qu'elle était donc incapable de choisir la meilleure façon d'agir. Si la victime avait été interrogée par un détective tenant davantage compte des traumatismes, on lui aurait peut-être posé des questions qui auraient rendu ses altérations neurobiologiques explicites et, par conséquent, qui auraient contribué à expliquer cette réaction contre-intuitive.

Demander aux victimes d'agression sexuelle de justifier et d'expliquer leur comportement peut remettre leur crédibilité en question, parce qu'elles peuvent alors tenter d'expliquer leur comportement qui, lorsqu'il est contesté par la défense, peut exposer des sentiments de honte et de vulnérabilité, exacerbés par un contexte social rejetant le blâme sur la victime. Elles peuvent également faire des déclarations qui semblent incohérentes au sujet de ce qu'elles avaient l'intention de faire. Ce genre de difficultés liées à la preuve peuvent être évitées grâce à des interrogatoires policiers et des poursuites tenant davantage compte des traumatismes.

Modification des fonctions du cerveau et changement des réflexes et des habitudes

À la suite de la réaction immédiate et initiale du cerveau qui fige complètement la personne, cette dernière doit rapidement évaluer d'autres façons de réagir à la menace. Encore une fois, cette appréciation ne se fait pas de manière calme et rationnelle comme on le ferait lorsqu'on soupèse soigneusement tous les facteurs pertinents à l'intérieur d'un choix normal de vie ou de circonstances habituelles. Il s'agit plutôt d'une réaction se produisant en une fraction de seconde, tout juste après l'immobilité forcée; la personne choisit la façon dont elle réagit parmi toutes les autres réponses typiques, fondées sur l'habitude, à des circonstances extrêmes.

Pourquoi il est rare que les victimes d'agression sexuelle se défendent ou prennent la fuite

Ces réactions réflexes, fondées sur l'habitude, dont la « fuite » ou le « combat », sont celles que la plupart des victimes d'agression sexuelle sont les moins susceptibles d'avoir. La plupart des femmes ne sont pas préparées à se défendre efficacement. La plupart des renseignements sur la prévention de la violence sexuelle sont cognitifs et ne comprennent rien sur la façon de se défendre physiquement. Sans cette formation, le cerveau soumis à un grand stress adoptera par défaut un comportement habituel. Les forces policières et les forces armées connaissent l'importance d'une formation soutenue et répétitive pour empêcher les policiers et les soldats de figer en présence d'une menace et pour promouvoir la capacité de prendre des mesures soigneusement planifiées pour une intervention efficace.

En ce qui concerne la plupart des femmes, un autre obstacle à la résistance ou à la défense stratégique et efficace est que les agresseurs sont souvent des hommes qu'elles connaissent (Conroy et Cotter, 2017), des personnes auxquelles elles sont censées faire confiance. Par conséquent, l'expérience est non seulement inquiétante et menaçante, mais aussi profondément troublante et déstabilisante. Dans ces circonstances, les femmes font souvent état d'un éventail varié de réactions émotionnelles et psychologiques intenses, particulièrement au sein de situations où elles sont agressées sexuellement par des hommes qu'elles connaissent.

Comprendre ces réactions psychologiques et neurologiques complexes, mais courantes, à des expériences traumatisantes et menaçantes comme l'agression sexuelle aide à expliquer pourquoi certaines victimes d'agression sexuelle ne vont pas se « défendre », « crier », « s'enfuir » ou passer autrement à l'action de façon attendue, des actions pour lesquelles elles sont jugées ou blâmées par la suite.

Réponses de survie extrêmes : comment réagissent les femmes quand elles constatent qu'il n'y a aucune issue

Qu'arrive-t-il à une victime d'agression sexuelle lorsque sa réaction passive consistant à tenter d'apaiser l'agresseur ou à donner des prétextes pour l'éviter ne fonctionne pas? Dans ces circonstances, elle ne consent pas à l'expérience sexuelle non désirée qui s'intensifie, et elle est incapable d'offrir de la résistance parce qu'elle a peur et qu'elle est dépassée par les événements. Ces longues périodes de tension inondent encore plus son cerveau d'hormones de stress et son cortex préfrontal fonctionnel est altéré, de sorte qu'elle est incapable d'établir des stratégies ou de planifier une évasion. Lorsque s'enfuir semble impossible et qu'être agressée, inévitable, les réponses de survie extrêmes prendront la relève (Hopper, 2017).

Ces réactions extrêmes comprennent la dissociation, l'immobilité tonique (paralysie temporaire) et l'immobilité hypotonique (p. ex. s'évanouir). Ces réactions courantes à la menace traumatisante, déclenchées après l'incapacité de bouger initiale, sont décrites ci-dessous.

Dissociation

La dissociation décrit la façon dont le cerveau se protège de la surabondance de stimuli en détachant certains aspects de l'expérience de la conscience. Cela peut comprendre l'oubli de certaines périodes de temps, d'événements, de personnes et de réactions physiques personnelles (à la fois physiques et émotionnelles). Les personnes en état de dissociation mentale ont l'impression d'être coupées d'elles-mêmes et de leurs émotions. Elles ont souvent l'impression que les choses ne sont pas réelles et qu'elles sont incapables de comprendre ce qui se passe. La dissociation peut être un automatisme pour les gens qui ont été traumatisés en bas âge. Les victimes décrivent leur expérience en disant avoir le sentiment d'être sur le pilote automatique. D'autres disent se sentir en transe, dans le brouillard ou dans un rêve, et ne ressentent plus leur corps.

Immobilité tonique

Une personne en état d'immobilité tonique est en état de paralysie involontaire et elle est incapable de bouger ou de parler. Les femmes disent avoir froid et éprouver une rigidité musculaire. Même si elle est paralysée, la personne est pleinement consciente de ce qui lui arrive. Les humains ne peuvent pas contrôler ce mécanisme de défense. Selon une étude récente

menée en Scandinavie, les victimes d'agression sexuelle qui ont connu un état d'immobilité tonique extrême étaient deux fois plus susceptibles de souffrir d'un ESPT et trois fois plus susceptibles de souffrir de troubles dépressifs graves à la suite de l'agression (Moller, Sondergaard et Helstrom, 2017). Cette réaction amène souvent les victimes à exprimer leur détresse de ne pas avoir pu bouger ou appeler au secours. De même, certaines victimes peuvent rapidement entrer dans cet état et en sortir, se trouvant paralysées un moment et capables de bouger juste après (Kozłowska *et al.*, 2015).

Immobilité hypotonique

Une personne dans l'état d'immobilité hypotonique subit une chute brusque et radicale de sa fréquence cardiaque et de sa tension artérielle, au point où elle peut se sentir mal ou s'évanouir complètement. Elle perd souvent son tonus musculaire et peut décrire l'impression d'être molle et sans force.

En conclusion, la dissociation, l'immobilité tonique et l'immobilité hypotonique peuvent toutes être le résultat d'une peur extrême et d'une perception de défaite. Pourtant, dans le contexte d'une agression sexuelle, il peut sembler à un observateur non informé que la victime qui a été victime d'immobilité tonique ou hypotonique n'a pas du tout résisté à l'agression. Même s'il est vrai que la victime peut ne pas avoir résisté, c'est peut-être parce qu'elle était incapable d'agir en raison d'une limitation extrême de sa réflexion, de ses mouvements ou de ses actions. Les victimes qui réagissent à ces réactions extrêmes ressentent souvent de la honte et de la confusion et se reprochent d'avoir « échoué » à résister.

Le consentement affirmatif aide à contrer le mythe du viol le plus persistant

Une femme n'a pas besoin de se défendre ou de résister pour prouver qu'elle n'a pas consenti à des relations sexuelles non désirées. La loi canadienne sur les agressions sexuelles n'exige pas de preuve de résistance pour démontrer l'absence de consentement. Néanmoins, dans l'imagination populaire, on attend souvent des femmes qu'elles résistent afin d'avoir la preuve qu'elles ont véritablement été de « réelles » victimes d'agression sexuelle. C'est l'un des mythes les plus courants à propos du viol qu'une « vraie » victime d'agression sexuelle se défendra et criera, et que si elle ne l'a pas fait, elle doit avoir donné son consentement à la relation sexuelle. Cette idée erronée ne comprend tout simplement pas les réactions typiques en présence de la menace sexuelle, de la coercition, de l'intrusion ou de la peur.

Trop souvent, on demande aux victimes d'agression sexuelle « Pourquoi n'avez-vous pas simplement riposté, crié, lutté ou fui? » Celles qui ont figé (immobilité tonique) lors d'une agression sexuelle pourraient alors être bien plus enclines à se blâmer (« Pourquoi suis-je juste restée étendue là? »). Ces réactions en apparence passives de la part de certaines victimes d'agression sexuelle peuvent rendre perplexes ceux qui ne comprennent pas la neurobiologie du traumatisme ou de la socialisation sexuelle. En fait, les circuits de la défense du cerveau font souvent en sorte que l'être humain ne puisse pas bouger en présence de danger. Il s'agit d'une réaction normale à une menace. C'est la façon qu'a le cerveau de nous préparer aux prochaines étapes de l'action guidée par les réflexes.

Nous avons tous été pris au dépourvu par une situation troublante ou traumatisante. Imaginez cette même expérience en y incluant une personne plus forte, une situation qui suscite aussi la

peur et le danger et le sentiment d'une menace imminente, combinée à un sentiment de vulnérabilité et d'impuissance.

Les personnes possédant un sentiment d'auto-efficacité, de pouvoir personnel et d'autorité ont de la difficulté à imaginer de telles circonstances. Mais les femmes qui se trouvent dans des situations intimes avec des hommes qu'elles croient dignes de confiance exactement le genre de situations dans lesquelles les recherches⁶ ont démontré que la plupart des agressions sexuelles ont lieu peuvent se sentir impuissantes parce qu'elles sont déstabilisées par la trahison inattendue, ou qu'elles sont intellectuellement restreintes en raison d'une capacité cognitive altérée, ou physiquement restreintes en raison de réactions neurobiologiques. Ces réactions complexes sont souvent caractéristiques du contexte.

Conclusion : nécessité d'une formation spécialisée pour comprendre la neurobiologie du traumatisme

Le grand public, le système de justice pénale et même les victimes comprennent souvent mal les réactions neurobiologiques dans les cas de menace et d'événements traumatisants. Les victimes ne peuvent pas expliquer bon nombre des réactions qu'elles ont ressenties et elles ne comprennent pas non plus leurs propres réflexes et mécanismes pour composer avec l'agression. Les victimes d'agression sexuelle trouvent souvent ces réactions extrêmement effrayantes et déstabilisantes, et elles se reprochent souvent de ces réactions.

Le sentiment de culpabilité et le manque d'information à propos de ces réactions cérébrales naturelles font en sorte que de nombreuses victimes ne signalent pas leur agression sexuelle à la police ou ne cherchent pas à contacter les services d'aide. De nombreux policiers ne comprennent pas ces réactions non plus et peuvent répondre, verbalement ou non (par exemple, par leur langage corporel) d'une manière qui exprime l'incrédulité, minant ainsi l'enquête. En cour, la crédibilité des victimes est souvent diminuée lorsque les avocats qualifient, remettent en question et contestent ces comportements apparemment contre-intuitifs (Craig, 2018).

Il est essentiel que les membres de l'ensemble du système de justice pénale reçoivent une formation spécialisée afin de comprendre la neurobiologie du traumatisme, les circuits de la peur et les types d'habitudes et de réflexes fréquents chez les victimes d'agression sexuelle. Exposer les juges des faits à ces renseignements leur permettra ensuite de déterminer les faits de façon plus impartiale et de prendre des décisions plus éclairées.

⁶ Par exemple, selon Statistique Canada (Rotenburg, 2017), dans les cas d'agression sexuelle, « où la victime était de sexe féminin et l'auteur présumé, de sexe masculin [...] l'agresseur était le plus souvent une simple connaissance (25 %), suivie d'un membre de la famille (23 %) ou d'un partenaire intime (21 %).

PARTIE III – Les effets d’un traumatisme sur la mémoire et les souvenirs

Les gens pensent et présument souvent qu’ils pourront se souvenir des événements majeurs survenus dans leur vie avec une clarté et une exactitude parfaites et que c’est ce qui détermine la « vérité » de ce qui s’est passé.

« Pour parvenir à des résultats justes dans les cas [d’agression sexuelle], l’un des éléments les plus critiques est d’obtenir les renseignements les plus complets et les plus exacts de la part de la principale source d’éléments de preuve le plaignant. »
(Westera, Zydervelt, Kaladelfos, et Zajac, 2017, p. 15).

Toutefois, les événements traumatisants comme les agressions sexuelles sont encodés (convertis) différemment des expériences de la vie de tous les jours. Il est bien connu dans les communautés scientifiques et psychologiques que la mémoire humaine et les souvenirs ne fonctionnent pas comme une machine enregistreuse, en enregistrant les souvenirs de manière fidèle pour se les rappeler plus tard dans les moindres détails. Notre mémoire est faillible et présente des lacunes et des incohérences, ce qui explique pourquoi nos souvenirs des événements traumatisants et notre façon d’en parler diffèrent par rapport aux événements de la vie de tous les jours.

La mémoire et les souvenirs : quelques points généraux

La mémoire constitue essentiellement la capacité à stocker et à se remémorer l’information. Trois processus entrent en cause dans la mémoire, soit l’encodage, le stockage et la remémoration.

Nous recevons d’abord l’information d’après ce que nous voyons, entendons et comprenons. Puis, nous la convertissons pour qu’elle puisse être stockée dans diverses parties du cerveau. Elle est encodée principalement de manière visuelle, acoustique et sémantique. Lors de l’encodage d’un événement, nous nous concentrons davantage sur les aspects que notre cerveau juge importants que sur ceux qu’il juge peu importants.

Ces aspects sont désignés par les scientifiques de la mémoire comme étant des détails centraux et des détails secondaires, respectivement. La remémoration fait référence « à la sélection, à la réactivation ou à la reconstruction des représentations stockées dans le cerveau ou à l’accès à celles-ci » (Dudai, 2002). De plus, avec le temps, la mémoire modifie l’information, c’est-à-dire que nous perdons des souvenirs, oublions certains détails de souvenirs que nous conservons et modifions certains aspects d’autres souvenirs à force de nous les remémorer.

Notre mémoire cérébrale a été conçue pour fonctionner de façon adaptative. Les souvenirs d’un traumatisme sont comme des souvenirs normaux à ces égards, mais ils présentent d’importantes caractéristiques qui les rendent bien différents des souvenirs de tous les jours.

Par contre, après un traumatisme, certains événements importants peuvent demeurer en mémoire pour toujours. Il est alors question d’un résultat adaptatif. Le cerveau a appris qu’il s’agissait « d’événements importants dont il devait se souvenir, car ils pourraient un jour sauver la vie de la personne ». Pour mieux comprendre ce phénomène, il est nécessaire d’examiner deux structures cérébrales fondamentales, soit l’hippocampe et l’amygdale.

L'hippocampe et l'amygdale encodage et consolidation de la mémoire

Le rôle de l'hippocampe est d'organiser chronologiquement l'expérience et de la mettre en perspective. Il est nécessaire à la formation de nouveaux souvenirs explicites. La mémoire explicite est ce que nous avons l'habitude de considérer comme un souvenir. Il s'agit d'une « mémoire cognitive », c'est-à-dire que nous pouvons nous en souvenir dans notre cerveau pensant, ou cortex préfrontal.

Pour la mémoire explicite, nous avons besoin de l'hippocampe. Cette partie du cerveau est responsable de l'intégration des données sensorielles brutes en un ensemble cohérent; elle fixe une étiquette temporelle et transfère l'information dans la mémoire épisodique à long terme, d'où les souvenirs pourront être évoqués plus tard. À mesure que la mémoire se consolide, les souvenirs qui y sont stockés à long terme sont distribués dans diverses parties du néocortex.

L'amygdale, qui fait partie du système limbique, répertorie les expériences sensorielles passées (menaces, colères, etc.) comme des souvenirs implicites, qui sont inconscients, mais qui peuvent influencer les pensées et les comportements. Ces souvenirs sont associés à une excitation intense qui les déclenche facilement et qui permet leur association rapide à d'éventuelles situations stressantes ou menaçantes. Il s'agit d'une caractéristique de survie essentielle de la mémoire implicite qui permet une réaction immédiate au danger.

La consolidation des souvenirs désigne le processus de stabilisation des souvenirs à long terme formés depuis peu. McGaugh (2002) explique qu'au départ, la mémoire non consolidée est fragile et peut être perturbée par divers types d'entraves d'ordre comportemental, pharmacologique et électrique, notamment. Elle finit par résister à ces types d'entraves au fil du temps. Ce processus de résistance se nomme la consolidation (McGaugh, 2000).

L'information scientifique sur la stabilisation de la mémoire par la consolidation influe considérablement sur le moment auquel les policiers effectuent leurs interrogatoires. Une victime rencontrée peu de temps après une agression, ou toujours très stressée ou traumatisée, sera incapable de se rappeler tout ce qui a été encodé dans son cerveau. Deux cycles entiers de sommeil peuvent s'avérer nécessaires pour que les circuits de la mémoire épisodique refondent ainsi l'information qui a été encodée au moment de l'agression sexuelle. Des chercheurs ont découvert que les processus qui se déroulent pendant le sommeil rapide ou paradoxal (REM) et le sommeil à ondes lentes (non REM) jouent un rôle essentiel dans la consolidation des souvenirs. C'est au stade de la consolidation que le cerveau réorganise les traces mnésiques (souvenirs), au départ fragiles, en vue de les stocker à long terme dans la mémoire (McGaugh, 2000).

Dans de nombreux services de police des États-Unis et, maintenant, du Canada, les policiers bien informés sur les traumatismes comprennent qu'il est préférable pour les responsables des enquêtes sur les agressions sexuelles de ne mener qu'un bref interrogatoire initial lorsqu'une victime signale une agression sexuelle pour la première fois. Il devrait s'ensuivre un interrogatoire plus approfondi après plusieurs jours pour que la victime ait le temps de dormir suffisamment pour consolider ses souvenirs de l'expérience traumatisante. En fait, certains services de police maintiennent cette même pratique qui consiste à accorder deux cycles de sommeil complets aux policiers qui ont été en cause dans une fusillade avant de les interroger afin de permettre la consolidation de leurs souvenirs.

Comment la menace et les événements très stressants influencent la mémoire

Normalement, ce sont les neurones amygdaliens qui encodent les traces mnésiques (souvenirs) de la peur, alors que l'hippocampe apprend le contexte de la peur. Cependant, lorsqu'une personne est confrontée à une expérience menaçante, cette information stimulante sur le plan émotionnel augmente l'activité amygdalienne. Cette activité est liée aux traces mnésiques les plus profondément enfouies dans l'amygdale.

Le stress et la peur augmentent l'activité de l'amygdale. Cette activité renforce et intensifie les souvenirs traumatiques tout en nuisant à la fonction de l'hippocampe, qui joue un rôle dans la mémoire épisodique ou explicite. Les victimes dont les souvenirs ne sont pas encodés dans leur hippocampe et leurs mécanismes corticaux ont des traces mnésiques (souvenirs) implicites ou limbiques. Cela s'explique du fait que l'amygdale active l'axe HHS et provoque un déluge de neurohormones qui nuit à l'apprentissage de l'hippocampe. Pour cette raison, après avoir vécu une situation stressante, les gens ont de la difficulté à se souvenir de certains détails précis et disent des messages tels que « tout était flou ».

La mémoire implicite, que l'on appelle aussi mémoire procédurale ou sensorimotrice, désigne la connaissance comportementale d'une expérience sans remémoration consciente. Il n'est pas question de souvenirs auxquels nous pouvons réfléchir ou penser, mais plutôt de souvenirs impossibles à exprimer par des mots. Ils sont souvent fragmentés dans le temps, et la plupart d'entre eux consistent en des données sensorielles (images, odeurs, sons) qui sont liées aux symptômes physiologiques de la peur (Brewin, 2011).

Traumatismes et mémoire

Les modèles cognitifs mettent en évidence la nature des souvenirs traumatiques; ils sont fragmentés, associés à une excitation intense, déclenchés facilement et difficiles à mettre en contexte dans la mémoire (Ehlers & Clark, 2000). Par conséquent, les souvenirs d'événements traumatisants comme une agression sexuelle peuvent être fragmentaires. Il peut être difficile pour les victimes de se rappeler des détails entourant une agression sexuelle de manière complète ou linéaire.

Souvenirs traumatisants intensifiés les souvenirs éclair et l'hippocampe en hyperactivité⁷

L'effet de la peur, d'une menace ou d'un stress intense peut provoquer une remémoration intensifiée, ou bien la fragmentation ou l'altération des souvenirs. Les deux phénomènes découlent de la libération d'hormones de stress (axe HHS) attribuable à l'activation des circuits de la défense.

Certains éléments des souvenirs traumatiques se remémorent avec plus de précision. Les glandes surrénales sécrètent l'adrénaline, une hormone reconnue pour contribuer à augmenter l'intensité à laquelle les souvenirs sont encodés dans l'hippocampe.

⁷ Voir Wilson, Lonsway et Archambault, 2016, pour comprendre l'idée de l'hippocampe en « hyperactivité » et expliquer la façon dont les souvenirs éclair sont encodés lors des premiers stades d'un événement traumatique.

Une poussée d'adrénaline rehausserait la capacité de la mémoire à retenir les événements survenus peu de temps après un événement traumatisant ou très stressant. Cette poussée renforce les voies de la mémoire et crée ce qu'on appelle les « souvenirs éclair » (McGaugh, 2000). Il n'est pas rare que des victimes d'agression sexuelle aient des souvenirs très nets du début d'une agression lorsque les circuits de la défense ont d'abord été déclenchés et que la première vague d'hormones de stress a été libérée. De plus, il se peut que les détails ou aspects centraux de l'expérience, c'est-à-dire les plus importants, se remémorent intensément.

Les expériences associées à l'importance émotionnelle sont davantage consolidées dans la mémoire épisodique et rendues accessibles pour la mémoire intentionnelle et consciente que les expériences associées à peu ou à aucune portée émotionnelle. Le cerveau encode ce qui capte son attention. Au cours d'un événement menaçant, le cerveau se concentre sur ce qui est essentiel à la survie de sorte qu'il n'encode pas les détails peu importants et secondaires.

De l'intensification à la fragmentation des souvenirs

Lorsque des niveaux élevés d'hormones du stress (cortisol) sont sécrétés, en plus de l'adrénaline, l'hippocampe encode très bien les premiers moments intenses d'un événement. Par la suite, si la menace ou la peur persiste, l'hippocampe continue de se faire inonder d'hormones de stress et s'affaiblit temporairement, et l'encodage peut se faire de manière minimale. C'est ainsi que l'hippocampe passe de la mémoire éclair au mode fragmentaire.

Par exemple, si, pendant les attentats terroristes du 11 septembre, une personne allumait son téléviseur et voyait l'avion frapper la tour du World Trade Center où travaillait un membre de sa famille, elle aurait un souvenir éclair ou intensifié de ce terrible moment. Par contre, à mesure que les événements se dérouleraient et que la personne comprendrait que l'être qui lui est cher n'arriverait pas à s'échapper de la tour, son cerveau continuerait à se faire inonder d'hormones de stress, et les événements survenus dans les heures suivant le choc initial entre l'avion et la tour seraient décrits comme étant flous.

Lorsque l'hippocampe est en mode fragmenté, il encode ou convertit des fragments de mémoire sensorielle sans aucun détail contextuel. Par conséquent, il se peut qu'une victime d'agression sexuelle n'arrive pas à se souvenir de la disposition de la pièce où le viol a été commis, donc que l'hippocampe n'encode pas l'information chronologique parce que son fonctionnement est altéré pendant l'événement traumatisant.

Non seulement l'hippocampe n'est-il pas en mesure d'intégrer divers systèmes d'attention et de mémoire, mais il perturbe aussi le stockage de l'information. L'hippocampe peut nuire à l'encodage des souvenirs en raison d'un blocage ou de dommages causés par les hormones de stress ou d'une inhibition causée par l'activité intense de l'amygdale (Cozolino, 2017). L'amygdale joue un rôle critique dans le calcul de l'importance émotionnelle liée aux événements et lorsqu'une menace est ressentie, la charge émotionnelle créée sert à alerter, à porter une attention particulière et à se préparer à réagir. L'amygdale a également un effet sélectif sur certains stimuli que nous remarquons et que nous encodons. La peur dirige l'attention d'une personne sur quelques détails au détriment de nombreux autres. Par conséquent, il se peut qu'une victime d'agression sexuelle ne se souvienne pas de certains détails de l'agression, par exemple de la couleur des vêtements de l'agresseur. À l'inverse, les détails centraux d'une

agression ou les moments les plus traumatisants de l'expérience sont souvent bien encodés et consolidés.

Lorsqu'une personne est en état de peur (excitation élevée), il peut se produire chez elle une dissociation des circuits de l'hippocampe et de l'amygdale qui entraîne une rupture du lien entre les souvenirs émotionnels de l'amygdale et le traitement explicite de l'hippocampe. Les sensations, les émotions, les comportements et la conscience, qui sont habituellement intégrés les uns aux autres, peuvent être détachés de leur contexte dans le temps et dans l'espace (Cozolino, 2017). Par conséquent, la personne pourrait se remémorer que quelques détails secondaires, oublier entièrement ou en partie le contexte ou l'information sur l'ordre chronologique et être incapable d'exprimer par des mots les circonstances entourant les faits.

Comment l'attention et la mémoire influent-elles sur les événements traumatisants comme l'agression sexuelle?

Les faits qui sont remémorés d'un événement traumatisant ou menaçant fonctionnent en quelque sorte comme des îlots de souvenirs.

L'encodage et le stockage d'informations sont altérés pour les aspects de l'expérience qui ne sont pas considérés comme essentiels à la survie ou ceux qui ont une portée émotionnelle moindre. Cela comprend la séquence des événements, ainsi que les détails secondaires. Cette situation peut souvent se traduire en un souvenir narratif désorganisé et incomplet.

C'est extrêmement important lors de l'interrogatoire des victimes de traumatisme. Un interrogatoire policier portant sur une agression sexuelle devrait donc mettre d'abord l'accent sur les souvenirs sensoriels et émotionnels que la victime a encodés et mémorisés plutôt que de s'attendre à ce qu'elle raconte un récit avec une chronologie.

Les souvenirs traumatisants stimulés cohabitent avec les souvenirs incomplets

On se souvient en fait mieux de certains éléments de souvenirs traumatisants que d'autres. C'est ce qu'on appelle les souvenirs stimulés. Ils sont gravés plus profondément dans notre mémoire précisément parce qu'ils sont traumatisants et accablants pour nous.

Les victimes se concentrent souvent sur certains détails sensoriels précis de l'agression. Par exemple, ils se souviennent souvent d'odeurs particulières (l'odeur corporelle), mais très peu de détails sur d'autres aspects de ce qui s'est passé, par exemple, la durée de l'agression ou l'ordre précis dans lequel certaines choses se sont produites. Ce sont des limites normales de la mémoire. Elles sont causées par le stress et la peur des événements traumatisants et la manière dont les circuits de la défense du cerveau exercent une influence sur l'attention et la consolidation de la mémoire. (Schwabe, 2016)

Certains moments d'une expérience traumatisante semblent gravés dans la mémoire. C'est ainsi qu'elles refont surface. C'est normal que les humains se souviennent pratiquement de tout événement traumatisant ou terrifiant. Par exemple, une personne peut prétendre qu'elle n'oubliera jamais un certain souvenir puissant d'une expérience, en référence à un aspect particulier de celle-ci, qui leur semble gravée de façon indélébile. Pourtant, elle n'a peut-être

aucun souvenir d'autres détails secondaires qui n'avaient rien à voir avec leur survie au moment de l'expérience.

C'est d'ailleurs ce dont nous avons tous été témoins lors de la couverture médiatique importante entourant le témoignage de la professeure Blasey Ford à l'audience du Sénat américain de Brett Kavanaugh concernant sa nomination à la Cour suprême de ce pays. La professeure Blasey Ford avait des trous de mémoire à propos de la nuit où elle décrivait avoir été agressée sexuellement par Kavanaugh. Elle a pu se rappeler des détails centraux de ce qu'elle a vécu cette nuit-là, mais elle n'a pas pu se rappeler certains détails secondaires, y compris la façon dont elle est rentrée de la fête ce soir-là. Ces trous de mémoire ont fait l'objet d'attaques très médiatisées contre sa crédibilité, notamment par des sénateurs républicains dans une note de service truffée d'inexactitudes écrites par la procureure Rachel Mitchell, ainsi que d'attaques de la part d'autres personnes. Toutefois, ces critiques ne comprennent pas que le fait de ne pas se rappeler ce genre de détails secondaires ne remet pas en question la véracité du récit de la professeure Ford, ni même du récit d'autres victimes d'agression sexuelle; elle correspond plutôt à la façon dont les souvenirs traumatisants sont encodés⁸.

Les avocats de la défense se sont emparés de ce genre d'incohérences normales, qui ont été amplifiées pour aller à l'encontre des mythes dominants et pernicieux entourant le viol dans notre société et qui ont servi à miner la crédibilité des victimes dans les procès pour agression sexuelle. Ces arguments sont inadmissibles dans le système de justice pénale canadien.

Conclusion : faire progresser la compréhension du fonctionnement du traumatisme et de la mémoire dans le système de justice pénale

Les progrès de la neuroscience cognitive et de la neuroimagerie ont permis une meilleure compréhension de la neuroanatomie et de la neurophysiologie du traumatisme et de ces effets sur la manière dont les traumatismes sont encodés avant de refaire surface dans la mémoire par la suite.

La science de la mémoire et du traumatisme psychologique doit être appliquée aux méthodes et aux techniques d'interrogatoire. La croyance selon laquelle les déclarations incohérentes signifient que la victime ment a mis l'accent sur les techniques de détection des mensonges. Ces approches accentuent le stress de la victime et l'empêchent souvent de se souvenir.

Cette connaissance est d'une importance cruciale pour les enquêtes sur les agressions sexuelles si une victime est interrogée de façon stressante par exemple, si elle n'est pas traitée avec compassion, si son récit est interrompu, si elle ne reçoit que des doutes sur ce qu'elle rapporte elle ne pourra se rappeler des renseignements emmagasinés dans le cerveau qui pourraient s'avérer essentiels.

Les souvenirs consolidés sont plus stables et plus résistants aux interférences (McGaugh, 2002). Cela signifie que les souvenirs consolidés seraient plus fiables et qu'on s'en souviendrait de

⁸ Voir Hopper, J. *Why Can't Christine Blasey Ford Remember How She Got Home? Time-dependent effects of stress on the hippocampus and memory—and why they matter*. Scientific American, blogue, 5 octobre 2018. <https://blogs.scientificamerican.com/observations/why-cant-christine-blasey-ford-remember-how-she-got-home/> pour une excellente discussion à ce sujet.

façon systématique et donc, ces souvenirs sont plus utiles pour les déclarations détaillées des victimes faites par la police.

On ne se rappelle pas ces souvenirs de la même façon que d'autres événements de la vie, plus typiques⁹. En fait, les souvenirs rattachés à une expérience traumatisante sont encodés dans le cerveau différemment que les souvenirs « normaux ». Il s'agit de renseignements cruciaux pour la poursuite des cas d'agression sexuelle dans le système de justice pénale, car les agressions sexuelles ne sont pas des événements normaux, mais plutôt des événements qui ont généralement des effets neurobiologiques importants sur le cerveau, le corps et le comportement.

Il n'est ni réaliste ni rationnel de s'attendre à ce que les victimes d'agression sexuelle se rappellent tous les aspects de leurs expériences traumatisantes avec une précision détaillée du début à la fin. Ce n'est pas ainsi que le cerveau fonctionne lorsque les circuits de la défense entrent en jeu. Comprendre cela fait partie des exigences d'un système de justice pénale qui tient compte des traumatismes pour que justice soit rendue et que des procès équitables soient tenus pour l'accusé et pour les victimes.

⁹ C'est également le cas pour les victimes d'autres crimes violents ou d'événements catastrophiques; toutefois, cette analyse porte principalement sur les victimes d'agression sexuelle.

PARTIE IV – Pratiques prometteuses pourquoi nous avons besoin d’un système de justice pénale tenant compte des traumatismes

Cette partie explique pourquoi un système de justice pénale tenant compte des traumatismes améliore le traitement des cas d’agression sexuelle. Elle décrit également les pratiques prometteuses que les professionnels de la justice pénale peuvent mettre en place pour les enquêtes et les poursuites fondées sur le traumatisme dans les cas d’agression sexuelle.

Les attentes des victimes à l’égard de la police sont peu élevées lorsqu’elles signalent une agression sexuelle

La grande majorité des agressions sexuelles au Canada ne sont jamais signalées à la police. Les résultats de l’Enquête sociale générale (ESG) de 2014 révèlent que plus de huit agressions sexuelles sur dix (83 %) n’ont pas été signalées à la police. (Conroy et Cotter, 2017) Cette conclusion concorde avec l’ESG de 2004, selon laquelle 88 % des agressions sexuelles n’ont pas été signalées à la police. (Gannon et Mihorean, 2005)

Cependant, la société s’attend à ce que les victimes « idéales », « réelles » et « crédibles » d’agression sexuelle signalent leurs expériences d’agression sexuelle à la police et passent par système de justice pénale. Il s’agit d’une attente irréaliste et déraisonnable pour de multiples raisons, soit le sentiment de honte et de stigmatisation de la victime, aggravé par le fait qu’une société blâme la victime, et la peur de ce qui pourrait arriver à l’agresseur si l’agresseur est quelqu’un qu’il connaît.

L’une des principales raisons du taux extrêmement faible de signalement des agressions sexuelles est le manque de confiance des victimes envers la police et le système de justice pénale. (Conroy et Cotter, 2017) L’adoption d’une approche tenant compte des traumatismes dans les enquêtes et les poursuites relatives aux agressions sexuelles dans le système de justice pénale pourrait réduire ces difficultés.

Divulcation de la victime

Il est important que les policiers reconnaissent que la divulgation est un processus et non un événement ponctuel. Il est également important que la police reconnaisse qu’il est particulièrement difficile de divulguer une agression sexuelle, car les victimes ressentent souvent humiliées et impuissantes. C’est particulièrement vrai dans une société où les mythes entourant le viol subsistent.

Un de ces mythes relevés par la Cour suprême du Canada est que certaines femmes sont « moins dignes de foi » (*R. c. Seaboyer*, 1991). Un autre mythe dominant entourant le viol est que les femmes et les enfants ont tendance à « mentir » au sujet de leurs expériences d’agression et de violence sexuelles. Ces croyances nuisibles et ces mythes créent un contexte de méfiance et de doute, ce qui rend particulièrement difficile pour les victimes de signaler des expériences d’agression sexuelle. La peur de ne pas être cru crée un obstacle important à la divulgation pour les victimes d’agression sexuelle.

Les expériences que vivent les victimes lors de la divulgation d’agression sexuelle à la police ou à d’autres personnes sont essentielles à l’enquête et à au rétablissement des victimes. Par conséquent, il est essentiel que la police reçoive les divulgations de façon respectueuse et

patiemment, de manière à responsabiliser la victime. Les professionnels du système de justice pénale doivent recevoir une formation spécialisée tenant compte des traumatismes dans ce domaine.

Encourager une approche centrée sur la victime dans la façon dont le système de justice pénale traite les cas d'agression sexuelle

Adopter une approche centrée sur la victime dans la façon dont le système de justice pénale traite les cas d'agression sexuelle veut dire traiter les victimes-témoins avec compassion et respect, ainsi que de reconnaître les difficultés et les besoins particuliers des personnes qui ont été victimes de ce crime unique et la stigmatisation sociale qui l'entoure. Cela devrait être une priorité, au même titre que le traitement, la compensation et la conclusion des cas d'agression sexuelle.

L'attitude de la part des autorités et des organismes chargés d'appliquer la loi est « Le facteur le plus important qui détermine le succès de l'entrevue de la victime et par conséquent, de l'enquête entière, » selon plusieurs spécialistes en enquêtes portant sur des agressions sexuelles. (Archambault et Lonsway, 2007, p. 6) Des enquêtes efficaces sur les agressions sexuelles exigent des enquêteurs impartiaux, compétents, emphatiques, bien formés et expérimentés, qui documentent soigneusement tous les détails du crime et recueillent correctement toutes les preuves disponibles. (Association internationale des chefs de police, 2005) Comme un capitaine de police l'a fait remarquer au sujet des enquêtes sur les agressions sexuelles « Si vous voulez que justice soit rendue, il est utile de prendre soin de la victime. » (Human Rights Watch, 2013).

Pourquoi les pratiques interrogatoires courantes ne fonctionnent pas avec les victimes d'agression sexuelle

Nous nageons présentement dans un océan de changements sur la manière dont les policiers mènent les entretiens sur les agressions sexuelles. Cela provient des nouvelles connaissances et informations issues de la neurobiologie liée aux traumatismes et des nouvelles pratiques exemplaires dans le domaine. Il s'agit aussi de tirer des leçons des erreurs commises dans les interrogatoires courants qui ne devraient pas s'appliquer aux victimes d'actes criminels au moment où elles ont été mises au point pour interroger des *criminels ou des suspects*.

Ces pratiques d'interrogatoires mettaient l'accent sur une durée déterminée et le récit des faits principaux dès que possible, parce qu'ils croyaient que les souvenirs étaient « frais dans la mémoire » et, par conséquent, plus complets et détaillés. De plus, dans les cas d'agression sexuelle, les policiers adoptaient une attitude de scepticisme afin de savoir si la plaignante disait la vérité¹⁰.

Ce scepticisme, cependant, ne reflète pas une position de neutralité, mais plutôt le doute et la méfiance. Par conséquent, les pratiques d'interrogatoire courantes nuisent aux interrogatoires et peuvent empêcher la circulation de l'information nécessaire pour enquêter sur l'agression. Voici

¹⁰ C'est pourquoi une campagne nationale de l'organisme End Violence Against Women International (EVAWI), « Start by Believing », a été lancée aux États-Unis afin de contrer la tendance à ne pas croire les rapports de victimes d'agression sexuelle et d'éliminer le blâme et la honte qui les empêchent de divulguer et d'obtenir l'aide dont ils ont besoin. Voir : <http://www.startbybelieving.org/home>.

quelques exemples des approches traditionnelles et problématiques pour « tester » les victimes d'agression sexuelle :

- demander à la victime d'agression sexuelle de répéter son récit à différents moments durant l'entretien ou lui demander de commencer par la fin et de raconter l'expérience à l'envers;
- poser des questions conçues pour mêler la victime et tester son récit (afin d'en évaluer la validité);

L'effet de l'attitude de l'enquêteur de police à l'égard d'une victime, en particulier une victime d'agression sexuelle, est une variable très importante lors d'une première rencontre (et, en fait, de toute rencontre). Les victimes se sentent souvent intimidées, honteuses ou effrayées lorsqu'elles sont traitées avec rudesse, scepticisme ou hostilité.

Des recherches ont démontré que les victimes d'agression sexuelle reconnaissent avoir omis davantage de renseignements durant les interrogatoires lorsque les policiers étaient :

- pressés;
- agressifs;
- brusques;
- impatientes;
- hostiles.

Une police insuffisamment formée peut contribuer à la victimisation secondaire des femmes agressées. Lorsque les victimes ne se sentent pas en sécurité lors des interrogatoires, elles perdent leur capacité de se servir de leur cortex préfrontal pour comprendre les questions et se rappeler certains souvenirs. Si l'interrogatoire traumatise la victime, cela déclenche en elle des sensations et des émotions fragmentaires, qui sont aussi intenses que celles qu'elle a vécues durant l'agression. Notons aussi qu'une mémoire déficiente est associée à un niveau de stress et à un état d'alerte élevée, ce qui contribue également à l'affaiblissement du cortex préfrontal.

[Les méthodes d'interrogatoire policier habituelles sur des agressions sexuelles peuvent traumatiser de nouveau les victimes](#)

Les victimes de violence familiale et d'agression sexuelle sont souvent confrontées au miroir de pouvoir et de contrôle qu'elles ont vécu dans la relation abusive et qui a causé le traumatisme. Cela traumatise les victimes et doit être évité assidûment. La police devrait plutôt s'efforcer de faciliter le rappel et la divulgation de l'agression par les victimes. Cela peut comprendre le fait de permettre à la victime de faire une divulgation retardée plusieurs jours ou semaines après l'agression.

Trop souvent, les interrogatoires des policiers étaient truffés d'interruptions pendant que les victimes relaient leur expérience d'agression sexuelle. Une étude a démontré qu'un interrogatoire moyen contenait 3 questions ouvertes, 26 questions fermées, avec une pause moyenne d'une seconde entre chaque question (Fisher, 1995). La majorité des enquêteurs interrompaient les réponses aux questions ouvertes au bout de 7,5 secondes, avec une moyenne de 4 interruptions par réponse. Les victimes n'ont pas été autorisées à poursuivre une réponse

interrompue dans l'une ou l'autre des interrogatoires étudiés (Fisher, 1995). Les interruptions sont des erreurs fatales dans une approche d'enquête.

Cette situation démontre clairement l'effet extrêmement nuisible non seulement sur le bien-être des victimes et leur volonté de divulguer de l'information, mais également sur la qualité des preuves et des données qui seront transférées au système de justice pénale pour traiter ces cas d'agression sexuelle.

Les approches policières traditionnelles consistaient souvent à poser des questions aux victimes d'agression sexuelle sur les détails secondaires, qui sont difficiles à se remémorer et qui, pour elles, ne sont pas nécessairement pertinents. La police doit plutôt se concentrer sur les détails centraux que les victimes se rappellent plus souvent et plus facilement.

Les enquêtes et les poursuites relatives aux agressions sexuelles exigent que les victimes coopèrent pleinement. Pour ce faire, les victimes doivent avoir confiance que le système de justice pénale les traitera avec équité et respect. L'adoption d'une approche du système de justice pénale tenant compte des traumatismes dans les enquêtes et les poursuites relatives aux agressions sexuelles aidera à atteindre cet objectif. Elle permettra également de remédier aux difficultés historiques et contemporaines et aux préjugés sexistes qui ont entravé les poursuites pour agression sexuelle, ce qui fait partie du problème permanent de la sous-déclaration des agressions sexuelles. De plus, les interrogatoires tenant compte des traumatismes peuvent résoudre ces problèmes. Pour ce faire, il faut enseigner aux policiers (et aux autres professionnels du système de justice pénale) que les difficultés à parler de certains aspects de l'expérience et que les lacunes ou les incohérences perçues dans les témoignages peuvent être provoquées par une combinaison d'enquêtes inappropriées et de méthodes d'interrogatoire inadéquates, ainsi que par un manque de compréhension sur la manière dont un traumatisme affecte la séquence narrative et les réactions des victimes.

Offrir davantage de soutien aux victimes et leur répondre avec patience augmente leur capacité de révéler ce qu'elles ont vécu. Cela nous mène à l'importance que les policiers soient bien informés sur les traumatismes afin d'adapter leurs interrogatoires en conséquence, et que les avocats de la Couronne et de la défense lorsqu'ils posent des questions aux victimes. Cela exige une formation spécialisée qui devrait également être mise à la disposition de la magistrature. Ce genre de connaissances n'est pas enseigné dans les facultés de droit, qui souvent ne traitent pas de manière satisfaisante des principes fondamentaux du droit relatif aux agressions sexuelles et les principes fondamentaux du droit relatif au consentement affirmatif.

Nous pouvons conclure que les méthodes d'interrogatoire habituelles ne conviennent pas aux victimes de traumatismes. Les taux élevés de cas non fondés documentés au Canada le démontrent de façon empirique (voir Doolittle, 2017a). Heureusement, de nombreux services de police au Canada s'efforcent de remédier à ce problème en adoptant des approches améliorées et davantage axées sur la collaboration dans les enquêtes sur les agressions sexuelles et les examens de cas faisant appel à la participation des services d'aide aux victimes et des groupes de femmes (voir Chartrand, 2011; Doolittle, 2017b, 2017c).

Pratiques exemplaires pour les interrogatoires policiers tenant compte des traumatismes des victimes

Capacité d'écoute fondamentale

La plupart des gens, y compris les policiers, les procureurs de la Couronne et les juges qui œuvrent dans le système de justice pénale, ont de la difficulté à entendre parler d'événements traumatisants comme un viol, une agression sexuelle ou d'autres expériences d'agressions ou d'agressions sexuelles. Dans un système de justice pénale qui tient compte des traumatismes, il est important de développer cette capacité et il est possible d'apprendre à le faire.

Compétence émotionnelle et empathie

L'empathie est la capacité de comprendre l'expérience d'une autre personne. L'empathie est une compétence importante lorsqu'on écoute l'expérience d'une victime d'agression sexuelle.

Écouter avec empathie ne nuit pas à l'impartialité. La profondeur du lien que vous tisserez avec le ou la témoin victime d'une agression sexuelle dépendra l'empathie et de la compassion envers elle. Il est possible d'être neutre et impartial, de faire preuve de compassion et d'empathie.

La compétence émotionnelle exige l'acquisition d'aptitudes sociales essentielles pour reconnaître et interpréter les émotions et y réagir de façon constructive. Cela signifie qu'il faut acquérir la capacité d'interroger les victimes de manière à les responsabiliser et à les calmer, afin qu'elles soient en mesure de fournir des récits plus exacts, cohérents et persuasifs.

Lorsque les victimes d'agression sexuelle sentent

- que quelqu'un les écoute;
- que l'interlocuteur peut tolérer leur récit,
- que l'interlocuteur comprend ce qu'elles disent, et
- que l'interlocuteur peut imaginer qu'elles disent vrai,

elles sont plus à l'aise de dévoiler leur expérience et d'en fournir des détails.

Lorsqu'il est question d'agression sexuelle, la police ne devrait pas faire référence au crime « allégué » ou au crime « signalé ». Cela traduit un sentiment de doute et de méfiance. La police doit plutôt faire preuve de respect.

En règle générale, l'empathie n'est pas enseignée dans les écoles de droit ou pendant la formation policière, mais elle devrait l'être. L'empathie s'acquiert et se développe. Non seulement est-elle essentielle pour travailler efficacement avec les victimes d'agression sexuelle, mais elle peut aussi être largement appliquée à de nombreuses autres sphères du travail juridique et policier.

La position de la campagne mondiale « Start by Believing » (commencer par croire) devrait guider nos réponses aux agressions sexuelles. Cette campagne a été lancée par l'organisme End Violence Against Women International (EVAWI) pour transformer la façon dont des institutions

comme le système de justice pénale réagissent aux agressions sexuelles¹¹. Bien sûr, la police mène toujours une enquête approfondie.

Bref entretien initial avec les policiers : donner le ton

Les pratiques exemplaires tenant compte des traumatismes lors d'un premier contact avec une victime d'agression sexuelle préconisent un bref entretien initial, respectueux et emphatique. Dans son rapport initial, le policier devrait se limiter à une petite quantité d'information. Il est important que la police détermine ce qui est nécessaire immédiatement et ce qui peut attendre.

En faisant preuve d'empathie, de patience et de respect, [le policier] peut contribuer au rétablissement immédiat et à long terme de la victime et jeter les bases de la coopération et du respect mutuels sur lesquels repose l'interrogatoire, l'enquête et la poursuite réussies (Association internationale des chefs de police, 2017).

La prise de la déposition

Le premier policier qui prend la déposition d'une victime d'agression sexuelle devrait d'abord se préoccuper de la sécurité et de l'état de santé de la victime, noter juste assez d'information pour établir les éléments du crime commis, identifier les témoins potentiels et le ou les suspects, puis identifier et sécuriser les preuves. (Human Rights Watch, 2013; Association internationale des chefs de police, 2005) À une date un peu plus tardive, le policier peut fournir plus de détails au cours d'un interrogatoire plus approfondi.

Initialement, il est important d'assister la victime et de la mettre en contact avec un avocat et d'autres services d'aide aux victimes. Il est également important de lui fournir de l'information sur les prochaines étapes et sur le déroulement du processus, afin de le rendre le plus prévisible possible.

Retards dans les suivis d'une déclaration détaillée

Il est important d'interroger les victimes d'agression sexuelle en tenant compte du fonctionnement de la mémoire. Le transfert de la mémoire au cortex pendant le sommeil permet à la mémoire épisodique de récupérer les informations emmagasinées au moment d'une agression sexuelle. Les victimes d'agression sexuelle ont donc idéalement besoin de deux nuits complètes de sommeil pour que leur mémoire puisse consolider et transférer les informations sur l'agression avant qu'elles puissent raconter des récits détaillés sur « ce qui s'est passé ». À moins de circonstances exceptionnelles exigeant l'arrestation immédiate d'un accusé, la pratique exemplaire pour mener des enquêtes sur les agressions sexuelles devrait être de retarder l'interrogatoire de suivi. La divulgation tardive est une tendance très typique pour de nombreux survivants (moyenne de 25 jours pour les agressions sexuelles, voir Rotenburg, 2017).

Cela signifie que la police tarde à prendre des déclarations détaillées de la victime.

¹¹ Voir <http://www.startbybelieving.org/home>; « Commencer par croire » est une position philosophique qui devrait guider nos réponses aux agressions sexuelles. Elle « change le scénario » sur le message que les victimes ont toujours reçu des professionnels et du personnel de soutien, c'est-à-dire « Comment puis-je savoir que vous ne mentez pas? »

La déclaration initiale de la victime est généralement faite dès le premier contact avec la victime. La prise de cette déclaration *verbale* initiale de la victime est une occasion pour les forces de l'ordre d'obtenir des renseignements de base et d'établir le lieu et les éléments du crime. Ce n'est pas une occasion de mener un interrogatoire approfondi. L'énoncé initial sert à évaluer les besoins en matière de santé et de sécurité, à déterminer la compétence, à identifier et à préserver les sources de données probantes et à déterminer les prochaines étapes (Governor's Commission on Domestic Violence and Sexual Assault, 2017, p. 18).

La déclaration initiale de la victime est généralement faite dès le premier contact avec la victime. La prise de cette déclaration *verbale* initiale de la victime est une occasion pour les forces de l'ordre d'obtenir des renseignements de base et d'établir le lieu et les éléments du crime. Ce n'est pas une occasion de mener un interrogatoire approfondi. L'énoncé initial sert à évaluer les besoins en matière de santé et de sécurité, à déterminer la compétence, à identifier et à préserver les sources de données probantes et à déterminer les prochaines étapes (Governor's Commission on Domestic Violence and Sexual Assault, 2017, p. 18).

Interrogatoire tenant compte des traumatismes des victimes d'agression sexuelle

Dans une approche tenant compte des traumatismes dans les enquêtes sur les agressions sexuelles, l'interrogatoire permet à la victime d'exprimer ce qu'elle a vécu plutôt que de simplement se rappeler ou ne pas se souvenir. La saisie du traumatisme et des détails sensoriels et secondaires de l'événement constitue une preuve convaincante (Association internationale des chefs de police, 2017, diapositive 15).

Au cours d'un événement traumatisant, les victimes peuvent se dissocier pour faire face à une réaction écrasante à ce qui se passe. Cet état mène souvent à l'incapacité de se rappeler l'événement traumatisant par la suite. Elles peuvent partager leur attention de sorte que, lorsqu'ils sont attaqués, ils se concentrent plutôt, par exemple, sur un autre aspect qui n'est pas central à l'expérience. Les victimes qui se dissocient peuvent ne pas être en mesure de vous dire ce qu'elles ressentent parce qu'elles sont déconnectées de leur corps. Cependant, elles peuvent se souvenir de certains aspects précis sur lesquels elles se sont concentrées, comme la couleur du tapis ou d'autres détails de l'expérience (sans se rappeler d'autres détails secondaires).

Étant donné que l'hippocampe ne reste pas concentré sur le présent ou ne s'occupe pas des détails explicites et de l'ordre chronologique, l'encodage des détails de l'agression est altéré. Cependant, les souvenirs sensoriels (c.-à-d. ce qui était réellement fait à la personne lorsqu'elle a été agressée) sont encodés comme des souvenirs implicites.

Cette connaissance de l'état de dissociation explique que les victimes qui sont interrogées sur ce qui s'est passé suite à l'agression, ou sur des détails secondaires, ne réussissent pas à donner de l'information utile. Il importe donc de demander à ces femmes sur quoi elles se sont concentrées et quels souvenirs sensoriels elles ont gardés (le cas échéant) couleurs, odeurs, etc. Ce type de dissociation ESPT dissociatif est associé à la petite enfance et au traumatisme cumulatif. (Lanius, 2015) Il a récemment été reconnu comme un sous-type d'ESPT dans le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013).

Un changement de paradigme : entrevue judiciaire lors de traumatisme expérientiel (EJTE)

L'EJTE est une méthode scientifique mise au point par Russell Strand qui utilise des repères cérébraux pour faciliter la collecte de preuves psychophysiologiques. Strand intègre les connaissances et les pratiques psychophysiologiques médico-légales actuelles afin d'élaborer une nouvelle méthode d'interrogatoires policiers avec les victimes de traumatisme. Selon Strand, l'EJTE permet de recueillir les données probantes les plus pertinentes en utilisant des indices cérébraux.

Il est important de permettre un récit ininterrompu de la victime pour qu'elle puisse vous dire ce qui s'est passé dans ses propres mots. Les questions devraient être à libre réponse et viser l'obtention d'informations brutes sur, par exemple, ce qu'a vécu la victime par les sens, c'est-à-dire par la vue, l'odorat, l'ouïe. La police devrait aussi pratiquer l'écoute active et éviter de blâmer la victime en formulant des questions ou des hypothèses comme « Pourquoi avez-vous ».

Les questions d'introduction pour la rédaction d'un rapport d'agression sexuelle doivent être exploratoires et ouvertes. Voici quelques exemples :

- Que pouvez-vous me dire de votre expérience?
- Par quoi aimeriez-vous commencer?
- Quelle a été la partie la plus difficile de l'expérience pour vous?
- Que vous est-il impossible d'oublier?

Voici d'autres questions ouvertes et questions d'investigation :

- « Parlez-moi davantage de » « Quel a été votre raisonnement pendant cette expérience? »
- Que pouvez-vous vous rappeler (avec vos six sens)?
- Vous rappelez-vous avoir entendu quelque chose? De quoi vous souvenez-vous?
- Vous rappelez-vous avoir senti une odeur quelconque? De quoi vous souvenez-vous?
- Quelles ont été vos réactions à cette expérience?
- Que vous rappelez-vous avoir éprouvé physiquement?
- Que vous rappelez-vous avoir éprouvé émotionnellement?
- Quelle a été la partie la plus difficile de l'expérience pour vous?
- Que vous est-il impossible d'oublier?

Nous recommandons une approche ouverte et narrative qui va chercher les détails d'ordre sensoriel et permet à la victime de décrire l'agression en ses propres termes. Les souvenirs qui se débloquent peuvent dégager plus de souvenirs encore. S'enquérir de ces détails est une façon de recueillir délicatement les éléments de preuve et de pouvoir obtenir d'autres renseignements propres à corroborer le récit de la victime.

Comment les victimes pourraient répondre aux questions

Les victimes se souviendront souvent de nombreux petits détails sur l'expérience de l'agression sexuelle. Portez attention à ces détails. C'est en réalité ce qui peut conforter le récit de la victime, d'où la nécessité de trouver des éléments de corroboration aux fins de la preuve.

Il peut être difficile pour certaines victimes de répondre à des questions d'ordre sensoriel, mais beaucoup, dont les victimes très traumatisées, disent avoir vécu une expérience cathartique si on a soin de les interroger avec sensibilité, adresse et efficacité.

Les victimes qui ont gelé lors d'une agression sexuelle pourraient alors être bien plus enclines à se blâmer pour ce qui leur est arrivé. Ce sont là des réactions compliquées qui pourraient ne faire aucun sens pour les juges des faits. Ils ont besoin de certaines compétences et de certains renseignements pour expliquer leur contexte, particulièrement à la lumière des tactiques de défense qui peuvent saisir les réactions de gel de la victime et les déployer pour suggérer qu'ils ont effectivement signalé leur consentement au contact sexuel même s'il s'agit d'une erreur de droit, qui devrait être contestée par la Couronne et corrigée par le juge. Les règles de consentement affirmatif en droit ne permettent pas cela, mais l'avocat de la défense continue néanmoins de perpétuer ce mythe du viol (Craig, 2018).

Le grand rôle des défenseurs des victimes

Les défenseurs des victimes sont des professionnels formés pour aider les victimes d'actes criminels, comme les femmes qui ont été agressées sexuellement. Il peut s'agir d'un hôpital communautaire (par exemple, un membre du personnel infirmier chargé d'examiner les victimes d'agressions sexuelles), d'un centre d'aide aux victimes de viol ou d'un programme d'aide aux victimes-témoins. La présence et le soutien des défenseurs des plaignants en cas de plainte d'agression sexuelle représentent une pratique optimale d'importance pour un meilleur traitement en justice pénale des cas d'agression sexuelle. Les défenseurs des droits des victimes de la collectivité, du milieu universitaire et du mouvement des femmes ont joué un rôle clé au fil des décennies dans l'élaboration de la prestation de services, l'élaboration de politiques positives et la réforme du droit pour améliorer les interventions en cas d'agression sexuelle au Canada (Gotell, 2010; Roberts et Mohr, 1994).

Les défenseurs peuvent jouer divers rôles tout au long de la rencontre de la victime avec le système de justice pénale. Ils peuvent offrir de l'information et du soutien psychologique aux victimes, et peuvent aider à trouver des ressources, offrir des conseils et se présenter au tribunal avec la victime.

Les pratiques exemplaires pour les défenseurs des droits des victimes permettent également au travailleur de soutien aux victimes « d'être présent pendant l'interrogatoire [policière], si la victime le désire. Le rôle du défenseur du centre de crise est de fournir de l'aide à la victime, et non de participer au processus d'interrogatoire proprement dit. » (Campbell et Martin, 2001, p. 231). En interrogatoire ou en comparution en justice, les victimes dépassées ou provoquées

pourraient ne pas pouvoir s'ancrer dans le présent et se rendre compte qu'elles sont maintenant en lieux sûrs... Voilà une des nombreuses raisons pour lesquelles il importe de faire appel à des défenseurs des victimes pendant les interrogatoires. Dans ce cas, le mieux serait de ménager une pause pour permettre à la victime de parler à un défenseur, et ce, dans l'espoir que la situation puisse descendre de quelques crans. Il est toujours bon que les enquêteurs fassent le nécessaire pour prévenir tout tort supplémentaire à la victime (Wilson, Lonsway et Archambault, 2016).

Ce dernier point mérite une attention particulière. Les défenseurs des droits des victimes jouent un rôle crucial en aidant et en protégeant les victimes et les témoins lorsqu'elles se retrouvent dans un système qui n'a pas été conçu en fonction de leurs intérêts ou de leurs besoins.

Autrement dit,

dans tous les aspects de leur travail, les défenseurs des victimes de viol essaient de prévenir le « deuxième viol », c'est-à-dire le traitement insensible du personnel du réseau communautaire qui blâme les victimes. Par conséquent, le travail des défenseurs des victimes de viol consiste non seulement à fournir des services directs aux survivants, mais aussi à prévenir la victimisation secondaire (Campbell & Martin, 2001, p. 231).

Le rôle crucial du défenseur des victimes est donc « de fournir un soutien émotionnel et de l'information, d'écouter, de croire et de travailler pour responsabiliser la victime tout en respectant les choix qu'elle fait » (Governor's Commission on Domestic Violence and Sexual Assault, 2017, p. 36). La présence d'une personne de confiance peut non seulement profiter à la victime d'agression sexuelle tout au long du processus d'enquête et des procédures en justice pénale, mais aussi favoriser sa participation au système de justice et la satisfaction qu'elle tire de cette expérience (Human Rights Watch, 2013). Un défenseur des victimes est également compatible avec une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes pour traiter les cas d'agression sexuelle dans l'ensemble du système de justice pénale.

À la barre : préparer la victime-témoin d'une agression sexuelle dans un procès criminel

Il est essentiel de bien préparer les victimes d'agression sexuelle aux rigueurs et aux défis du processus judiciaire à une approche tenant compte des traumatismes. De nombreux procureurs de la Couronne n'ont pas suffisamment de temps pour effectuer ce travail préparatoire auprès des victimes dans le système judiciaire qui est actuellement en retard et qui manque souvent de ressources. Il s'agit d'un problème systémique qui nécessite un recours si le système de justice pénale veut sérieusement se mettre à l'écoute des traumatismes et mieux soutenir les victimes d'agression sexuelle.

De nombreux aspects du processus judiciaire enlèvent des pouvoirs aux victimes-témoins. Par exemple, lorsque les victimes et les témoins sont placés dans la salle d'audience, ils peuvent se sentir intimidés et vulnérables lorsqu'ils témoignent dans le cadre d'un procès pour agression sexuelle. Cette situation sur le plan physique peut, comme l'a fait observer un spécialiste du droit, « être aggravée par l'état d'infériorité de la plaignante par rapport aux autres participants au procès comme les avocats et les juges » (Craig, 2016a, p. 224). Cette vulnérabilité est encore très directement accentuée par la fonction élevée du juge à la cour, « les juges étant normalement assis derrière un banc surélevé en position frontale et centrale dans l'enceinte du tribunal, ce qui leur permet, physiquement parlant, de “regarder de haut” les témoins en jugement » (Craig, 2016a, p. 218).

Tout au long du récit de son agression sexuelle et de ses réactions à celle-ci, la victime-témoin, qui se retrouve généralement isolée et sans soutien, elle-même dans la boîte de témoins, doit, lors d'un interrogatoire éprouvant et difficile, mettre à nu son expérience d'avoir été violée. Tout ce temps, elle subit le regard scrutateur des divers intervenants au tribunal, sachant aussi qu'elle doit mentalement se préparer à affronter les questions éprouvantes et souvent hostiles de la

défense à la suite de son témoignage principal. La Couronne a donc la responsabilité particulière de bien préparer la victime-témoin et de diriger l'interrogatoire principal en tenant compte des traumatismes.

Des modifications récentes au *Code criminel* permettent d'invoquer un certain nombre de mesures dans des cas comme l'agression sexuelle. Ces modifications peuvent accroître la capacité d'un témoin de fournir des éléments de preuve dans une procédure criminelle. La présence d'une personne de confiance pendant le témoignage de la victime-témoin est l'un de ces moyens d'aide au témoignage. Cela est permis en vertu du paragraphe 486.1(2)¹².

Deux autres mesures législatives peuvent aussi aider les témoins. Les excès de la difficile expérience de témoigner dans un procès pour agression sexuelle peuvent être atténués par une demande fondée sur le paragraphe 486.2(2) qui est accueillie. Cela permettrait à un témoin de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience par télévision en circuit fermé ou derrière un écran pour éviter de voir l'accusé¹³. La demande présentée en vertu du paragraphe 486(1) permettrait au public d'être exclu de la salle d'audience pour permettre à la victime d'avoir une vie privée¹⁴. Toutefois, ces droits ne sont pas garantis parce qu'ils dépendent de la décision du juge¹⁵.

D'autres changements apportés au procès, comme le fait de poser des questions avec soin et de suivre les conseils du plaignant (victime-témoin) au sujet de son besoin de pauses, peuvent faciliter le processus.

Ces difficultés pour les victimes qui témoignent devant les tribunaux accentuent la nécessité d'adopter des approches tenant compte des traumatismes dans les processus du système de justice pénale et des interrogatoires tenant compte des traumatismes afin de réduire ces problèmes pour les victimes-témoins dans la mesure du possible.

¹² *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, art. 486.1(2). Les modifications apportées en 2015 ont fait en sorte que l'article 486.1(2) qui parle de la personne de confiance « [si le juge] est d'avis que cela est nécessaire pour obtenir du témoin un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation » exige désormais simplement que la personne de confiance « faciliterait » un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation. La disposition pertinente se lit comme suit « Il peut rendre une telle ordonnance dans les procédures dirigées contre l'accusé, sur demande du poursuivant à l'égard d'un témoin ou sur demande d'un témoin, s'il est d'avis que l'ordonnance faciliterait l'obtention, de la part du témoin, d'un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation ou qu'elle serait, par ailleurs, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice ».

¹³ Le paragraphe 486.2 (2) du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46 se lit comme suit « dans les procédures dirigées contre l'accusé, il peut rendre une telle ordonnance, sur demande du poursuivant à l'égard d'un témoin ou sur demande d'un témoin, s'il est d'avis que l'ordonnance faciliterait l'obtention, de la part du témoin, d'un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation ou qu'elle serait, par ailleurs, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice. »

¹⁴ Le paragraphe 486 (1) du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, se lit comme suit « les procédures dirigées contre l'accusé ont lieu en audience publique, mais si le juge ou le juge de paix qui préside est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la moralité publique, du maintien de l'ordre ou de la bonne administration de la justice ou que cela est nécessaire pour éviter toute atteinte aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationales, il peut, sur demande du poursuivant ou d'un témoin ou de sa propre initiative, ordonner que soit exclu de la salle d'audience l'ensemble ou tout membre du public, pour tout ou partie de l'audience, ou que le témoin témoigne derrière un écran ou un dispositif lui permettant de ne pas être vu du public. »

¹⁵ De plus en plus, les tribunaux utilisent des chiens d'assistance pour aider les victimes et les témoins vulnérables, mais encore une fois, cela dépend du pouvoir judiciaire discrétionnaire.

Attentes sociales du témoignage des victimes-témoins dans un procès pour agression sexuelle

Évoquer des événements traumatisants comme les agressions sexuelles est foncièrement difficile. Ce sont des événements très personnels ou privés qui mettent en cause des zones intimes du corps et des actes sexuels frappés de tabous sociaux et elles sont également associées au blâme de la victime et souvent à la honte.

La difficulté est souvent exacerbée si on s'adresse à un inconnu comme un policier ou un avocat, sans parler de la difficulté d'aborder la question en public dans l'enceinte d'un tribunal. Pourtant, la société s'attend à ce que les victimes d'agression sexuelle transmettent de l'information sur leurs expériences d'agression sexuelle calmement, simplement et sans ambages comme si elles parlaient de n'importe quelle autre affaire courante, plutôt que d'une affaire privée, stigmatisée ou sexualisée qui suppose d'être violée et humiliée. Non seulement ce n'est pas réaliste ni raisonnable, mais cela va à l'encontre de la connaissance de base que nous avons de la psychologie humaine ou de la façon dont un traumatisme influence la mémoire et le souvenir. Ce n'est pas là adopter une démarche tenant compte des traumatismes ou consciente de celui-ci.

Le traumatisme est souvent étouffé dans le secret et le déni. Le procureur de la Couronne devrait donc essayer de comprendre les antécédents de la victime, car cela pourrait aider à expliquer ses réactions uniques à l'agression et la façon dont elle traite le traumatisme associé. Il est important que le procureur de la Couronne soit au courant de cette information avant le procès, d'abord pour prévenir ou minimiser le fait de traumatiser de nouveau la victime; et deuxièmement, obtenir le témoignage d'un expert au sujet du comportement et du traumatisme de la victime afin que les juges des faits aient le contexte approprié pour traiter le témoignage de la victime. (Kristiansson et Whitman, 2015)

Pratiques exemplaires - Formation tenant compte des traumatismes pour tous les professionnels du système de justice pénale

L'une des pratiques exemplaires recommandées, compte tenu de la complexité des interventions auprès des victimes, est la nécessité pour les professionnels de la justice pénale d'avoir une formation spécialisée et approfondie dans tous les secteurs du système sur la neurobiologie des traumatismes, de la violence et des mauvais traitements, ainsi que sur le contexte social des interventions auprès des victimes.

Une autre pratique exemplaire du domaine est les partenariats entre les secteurs et la collaboration étroite et continue entre les intervenants du système de justice pénale afin d'améliorer la prestation des services et les interventions. Cela devrait inclure la police, les organisations communautaires et féminines, les fournisseurs de soins de santé, les travailleurs de soutien aux victimes et aux témoins, les avocats et les décideurs gouvernementaux qui travaillent dans le domaine des agressions sexuelles. Cette formation améliorera les connaissances des juges sur un sujet complexe et aidera à éliminer les préjugés.

Conclusion pourquoi nous avons besoin d'un système de justice pénale tenant compte des traumatismes dans les cas d'agression sexuelle

Au cours des dernières années, le public et les médias ont beaucoup parlé des agressions sexuelles et de la violence sexuelle. À la suite d'un certain nombre de procès très médiatisés, du

mouvement #Moiaussi et des divulgations au Canada et ailleurs, l'ampleur et l'omniprésence de l'agression sexuelle et de l'inconduite sexuelle dans la société canadienne ont été révélées. Les agressions sexuelles et leurs coûts sociaux, sanitaires, économiques et juridiques posent un problème majeur pour l'égalité dans la société canadienne.

Le système de justice pénale a encore besoin d'une réforme en profondeur pour obtenir de meilleurs résultats pour les victimes de ce crime et une version améliorée de la justice. Une approche tenant compte des traumatismes est un pas fondamental et nécessaire dans cette direction.

Les professionnels de la justice pénale, y compris les procureurs, les services des forces de l'ordre et les services d'aide aux victimes doivent appliquer des pratiques tenant compte des traumatismes à mesure qu'un cas progresse dans le système de justice (Kristiansson et Whitman, 2015). Cela exige une connaissance de base de la neurobiologie du traumatisme et de ses répercussions sur les victimes qui ont vécu une agression sexuelle, ses blessures et ses chocs. Par conséquent, des efforts accrus devraient être déployés pour accroître la disponibilité et la prestation de formations spécialisées et d'ateliers de formation à tous les professionnels de la justice pénale, ainsi que le soutien continu à l'égard de partenariats permanents et/ou nouveaux entre les secteurs de la justice pénale et d'autres secteurs du système. Ces efforts amélioreront l'accès à la justice pour les victimes d'agression sexuelle et contribueront à sensibiliser de plus en plus les professionnels et le public aux répercussions des traumatismes.



Références

- American Psychiatric Association. (2013). Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (5^e éd.) (DSM-5). Issy-les-Moulineaux, France: Elsevier-Masson..
- Archambault, J., & Lonsway, K. A. (2007). Interviewing the Victim Online Training Institute. End Violence Against Women International (EVAWI).
- Arnsten, A. (2009). Stress signalling pathways that impair prefrontal cortex structure and function. *Nat Rev Neurosci*. 2009 juin, 10(6). p. 410 à 422.
- Benoit, C. *et al.* (2015). *Dossier d'information La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada*. Statistique Canada, Ottawa, Ont.
- Blain, L., Galovski, T. E., et Robinson, T. (2010). Gender Differences in Recovery from Posttraumatic Stress Disorder: A Critical Review. *Aggression and Violent Behavior*, 15(6), p. 463 à 474.
- Boyd, C. (2011). The Impacts of Sexual Assault on Women. Récupéré à l'adresse <https://aifs.gov.au/publications/impacts-sexual-assault-women>.
- Brewin, C. R. (2011). The Nature and Significance of Memory Disturbance in Posttraumatic Stress Disorder. *Annual Review of Clinical Psychology*, 7(1), p. 203 à 227.
- Brewin, C., Andrews, B., et Valentine, J. (2000). Meta-analysis of risk factors for posttraumatic stress disorder in trauma exposed adults. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68: p. 748 à 766.
- Busby, K. (1999). *Not a Victim Until a Conviction is Entered: Sexual Violence Prosecutions and Legal 'Truth'*, dans Elizabeth Comack, ed., *Locating Law: Race/Class/Gender Connections*. Halifax: Fernwood.
- Cameron, J. (2003). La vie privée de la victime et le principe de la publicité des débats. Ottawa: ministère de la Justice, Centre de la politique concernant les victimes.
- Campbell, R., Sefl, T., Barnes, H. E., Ahrens, C. E., Wasco, S. M., et Zaragoza-Diesfeld, Y. (1999). Community Services for Rape Survivors: Enhancing Psychological Well-Being or Increasing Trauma? *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 67(6), p. 847 à 858.
- Campbel, R., et Martin P. Y. (2001). The Role of Rape Crisis Centers. Dans *Sourcebook on Violence Against Women* (p. 227 à 231).
- Chartrand, F., The Canadian Press. (2011). RCMP to take new look at 284 sexual assault cases classified as unfounded. Récupéré le 6 mars 2018 à l'adresse



<https://www.theglobeandmail.com/news/national/rcmp-to-take-new-look-at-284-sexual-assault-cases-classified-as-unfounded/article37335714/>.

- Chivers-Wilson, K. A. (2006). Sexual Assault and Posttraumatic Stress Disorder: A Review of the Biological, Psychological and Sociological Factors and Treatments. *McGill Journal of Medicine*, 9(2), p. 111 à 118.
- Conroy, S., et Cotter, A. (2017). *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014* Statistique Canada. Ottawa, Ont.
- Cozolino, L. (2017). *The Neuroscience of Psychotherapy: Healing the Social Brain*. New York, NY: W.W. Norton & Company.
- Craig, E. (2018) *Putting Trials on Trial: Sexual Assault and the Failure of the Legal Profession*. Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Craig, E. (2016a). The Inhospitable Court. *University of Toronto Law Journal*, 66(2), p. 197 à 243.
- Craig, E. (2016b) *Person(s) of Interest and Missing Women: Legal Abandonment in the Downtown Eastside* 60:1 *Revue de droit de McGill* .
- Code criminel*, LRC 1985, ch. C-46
- Daane, D. M. (2005). The Ripple Effects: Secondary Sexual Assault Survivors. In F. P. Reddington et B. W. Kreisel (Eds.), *Sexual Assault: The Victims, the Perpetrators and the Criminal Justice System* (p. 113-131). Durham, NC: Carolina Academic Press.
- Doolittle, R. The Globe and Mail. (2017a). Why Police Dismiss 1 in 5 Sexual Assault Claims as Baseless. Retrieved March 6, 2018, récupéré à l'adresse suivante :<http://www.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-sexual-assault-canada-main/article33891309/>.
- Doolittle, R. The Globe and Mail. (2017b). The unfounded effect unfounded: 37,272 sexual assault cases being reviewed, 402 unfounded cases reopened so far. Récupéré le 6 mars 2018 à l'adresse <https://www.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-37272-sexual-assault-cases-being-reviewed-402-unfounded-cases-reopened-so-far/article37245525/>.
- Doolittle, R. The Globe and Mail. 2017c Unfounded: These Canadians are working on the front lines of a changing system. Récupéré le 6 mars 2018 à l'adresse <https://www.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-these-canadians-are-working-on-the-front-lines-of-a-changing-system/article37305356/>.
- Dudai Y. *Memory from A to Z: Keywords, concepts and beyond*. Oxford, England: Oxford University Press; 2002.

- Dunmore, E., Clark, D.M., et Ehlers, A. (2001). A Prospective Investigation of the Role of Cognitive Factors in Persistent Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) after Physical or Sexual Assault. *Behaviour Research and Therapy*, 39(9), 1063-1084.
- Ehlers, A., et Clark, D. M. (2000). A Cognitive Model of Posttraumatic Stress Disorder. *Behaviour Research and Therapy*, 38, 3190345.
- Fisher, R. P. (1995). Interviewing Victims and Witnesses of Crimes. *Psychology, Public Policy, and Law* 1(4): p. 732 à 764.
- Fosha, D., Siegel, D. J., et Solomon, M. F. (2009). *The Healing Power of Emotion: Affective Neuroscience, Development, and Clinical Practice*. New York W.W. Norton et Co.
- Gannon, M., et Mihorean, K. (2005). *La victimisation criminelle au Canada, 2004*. Juristat. Juristat, vol. 25, n° 7, Statistique Canada, n° 85-002-XIE au catalogue. Ottawa.
- Gentile Long, J. (2005). *Explaining, Counterintuitive Victim Behavior in Domestic Violence and Sexual Assault Cases, National Centre for the Prosecution of Violence against women* [Brochure]. Alexandria, VA: National Center for the Prosecution of Violence against Women, American Prosecutors Research Institute.
- Gotell, L. (2010). Canadian Sexual Assault Law: Neoliberalism and the Erosion of Feminist Inspired Law Reform. In C. McGlynn et V.E. Munro (Eds.), *Rethinking Rape Law: International and Comparative Perspectives*, (p. 209 à 223). Londres Routledge.
- Governer's Commission on Domestic Violence and Sexual Assault. (2017). *A Model Protocol for Response to Adult Sexual Assault Cases* (Rep.). NH: Bureau de l'inspecteur général <<https://www.doj.nh.gov/criminal/victim-assistance/documents/sexual-assault-protocol.pdf>>
- Edgar, J. 1992. *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence: From Domestic Abuse to Political Terror*. New York Basic Books.
- Holmberg, U. (2004). Crime Victims Experiences of Police Interviews and Their Inclination to Provide or Omit Information. *International Journal of Police Science et Management*, 6(3), 155-170.
- Hotton Mahoney, T., Jacob, J. et Hobson, H. (2017). Femmes au Canada rapport statistique fondé sur le sexe. Statistique Canada. Statistique Canada. Ottawa, Ont.
- Hopper, J. *Sexual Assault and Neuroscience: Alarmist Claims vs. Facts*. *Psychology Today*, Jan 22, 2018, <https://www.psychologytoday.com/us/blog/sexual-assault-and-the-brain/201801/sexual-assault-and-neuroscience-alarmist-claims-vs-facts>.

- Hopper, J. *Why Can't Christine Blasey Ford Remember How She Got Home? Time-dependent effects of stress on the hippocampus and memory—and why they matter*. Scientific American, blogue, 5 octobre 2018.
<https://blogs.scientificamerican.com/observations/why-cant-christine-blasey-ford-remember-how-she-got-home/>
- Human Rights Watch, *Ceux qui nous emmènent Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*, (Human Rights Watch 2013), en ligne
http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213webwcover_0.pdf.
- Human Rights Watch. (2013). Improving Police Response to Sexual Assault.
https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/improvingSAInvest_0.pdf.
- International Association of Chiefs of Police. (2005b). Model Policy on Investigating Sexual Assault. Alexandria, VA: National Law Enforcement Policy Center.
<http://www.evawintl.org/library/DocumentLibraryHandler.ashx?id=328>.
- International Association of Chiefs of Police. (2017). *Trauma Informed Sexual Assault investigation Training* [Powerpoint]. Alexandria, VA.
http://www.theiacp.org/Portals/0/documents/pdfs/VAW_IACPTraumaInformedInterviewing2.pdf.
- Kammerer, N., et Mazelis, R. (2006). *After the Crisis Initiative: Healing from Trauma after Disasters*. Resource Paper: Trauma and Re-traumatization. Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA).
http://gainscenter.samhsa.gov/atc/text/papers/trauma_paper.htm.
- Rotenberg, C. (2000). Posttraumatic stress disorder: the burden to the individual and to society. *Journal of Clinical Psychiatry*, 61(Suppl 5):p. 4 à 12. discussion 13-4.
- Koss, M. (1993). The Impact of Crime Victimization on Women's Medical Use. *Journal of Women's Health*, 2(1), p. 67 à 72.
- Koss, M. P., Goodman, L. A., Browne, A., Fitzgerald, L., et Keita, G. P. (1994). *No Safe Haven: Male Violence against Women at Home, at Work, and in the Community*. Washington, D.C. American Psychological Association.
- Koss, M. P., Figueredo, A. J., et Prince, R. J. (2002). Cognitive Mediation of Rapes Mental, Physical and Social Health Impact: Tests of Four Models in Cross-Sectional Data. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 70(4), p. 926 à 941.
- Koss, M. P., et Figueredo, A. J. (2004). Cognitive Mediation of Rapes Mental Health Impact: Constructive Replication of a Cross-Sectional Model in Longitudinal Data. *Psychology of Women Quarterly*, 28(4), p. 273 à 286.

- Kozłowska, K., Walker, P., Mclean, L., et Carrive, P. (2015). Fear and the Defense Cascade. *Harvard Review of Psychiatry*, 23(4), p. 263 à 287.
- Kristiansson, V., et Whitman, C. (2015). Integrating a Trauma-Informed Response in Violence against Women and Human Trafficking Prosecutions. *Stratégies The Prosecutors Newsletter on Violence against Women*, 13.
<<http://www.aequitasresource.org/Integrating-A-Trauma-Informed-Response-In-VAW-and-HT-Strategies.pdf>>.
- Lanius, R. A. (2015). Trauma-Related Dissociation and Altered States of Consciousness: A Call for Clinical, Treatment and Neuroscience Research. *European Journal of Psychotraumatology*, 6: 27905.
- Ledoux, J. E., et Pine, D. S. (2016). Using Neuroscience to Help Understand Fear and Anxiety: A Two-System Framework. *American Journal of Psychiatry*, 173(11), p. 1083 à 1093.
- Levine, P. (with Frederick, A.). (2004). *Réveiller le tigre, guérir le traumatisme retrouver notre capacité innée à métamorphoser nos traumatismes*. Charleroi, Belgique: North Atlantic Books.
- Littleton, H. L., Axsom, D., Bretkopf, C. R. et Berenson, A. (2006). Rape Acknowledgment and Postassault Experiences: How Acknowledgment Status Relates to Disclosure, Coping, Worldview, and Reactions Received From Others. *Violence and Victims*, 21(6), p. 761 à 778.
- Litz, B. T., Orsillo, S. M., Kaloupek, D., et Weathers, F. (2000). Emotional processing in posttraumatic stress disorder. *Journal of Abnormal Psychology*, 109: p. 26 à 39.
- Lonsway, K. A., et Archambault, J. (2012). The “Justice Gap” for Sexual Assault Cases. *Violence Against Women*, 18(2), p. 145 à 168.
- McGaugh, J. L. (2000). Memory A Century of Consolidation. *Science* 287, p. 248 à 251.
- McGaugh, J. L. (2002). Memory consolidation and the amygdala: a systems perspective. *Trends Neurosci.* (2002). 25 sept. (9):456.
- Mobbs, D., Marchant, J. L., Hassabis, D., Seymour, B., Tan, G., Gray, M., Petrovic, P., Dolan, R. J., et Frith, C. D. (2009). From Threat to Fear: The Neural Organization of Defensive Fear Systems in Humans. *The Journal of Neuroscience: The Official Journal of the Society for Neuroscience*, 29(39): 12236-43.
- Moller, A., Sondergaard, H.P., et Helstrom, L. (2017). Tonic immobility during sexual assault a common reaction predicting post-traumatic stress disorder and severe depression. *Acta Obstet Gynecol Scand* 96(8):932-938.

(National Center for Post-Traumatic Stress Disorder, 2005) (2005). Epidemiological Facts about PTSD A National Center for PTSD Fact Sheet.
http://www.ncptsd.va.gov/facts/general/fs_epidemiological.htm 1; 2005.

Ogden, P., Minton, K., et Pain, C. (2006). *Le trauma et le corps une approche sensorimotrice de la psychothérapie*. New York: Norton.

Orsillo, S. M., Batten, S. V., Plumb, J. C., Luterek, J. A., et Roessner, B. M. (2004). An experimental study of emotional responding in women with posttraumatic stress disorder related to interpersonal violence. *Journal of Traumatic Stress, 17*: p. 241 à 248.

R. c. *Ewanchuk*, CSC (1999).

R. c. *G(A)*, CSC (2000).

R. c. *Osolin*, [1993] 4 R.C.S. 595 595.

R. c. *Seaboyer*, [1991] 2 R.C.S. 577 577.

Randall, M. (2010). Sexual Assault Law, Credibility, and “Ideal Victims”: Consent, Resistance, and Victim Blaming. *Revue Femmes et droit Canadian Journal of Women, 22(2)*, p. 397 à 433.

Roberts, J. V., et Mohr, R. M. (1994). *Confronting Sexual Assault: A Decade of Legal and Social Change*. Toronto, Ont. University of Toronto Press.

Rotenberg, C. (2017). Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 un profil statistique. Juristat. Statistique Canada. Ottawa, Ont.

Sapolsky, R. M. (2017). *Behave: The Biology of Humans at Our Best and Worst*. New York: Penguin Press.

Schwabe, L. (2016). Memory Under Stress: From Single Systems to Network Changes. *European Journal of Neuroscience, 45(4)*, 478-489.

Spahic-Mihajlovic, A., Crayton, J. W., et Neafsey, E. J. (2005). Selective numbing and hyperarousal in male and female Bosnian refugees with PTSD. *Journal of Anxiety Disorders, 19*: p. 383 à 402.

Temkin, J., et Krahe, B. (2008). *Sexual Assault and the Justice Gap: A Question of Attitude*. Oxford: Bloomsbury Publishing.

Tjaden P., et Thoennes, N. (2006). *Extent, Nature and consequences of Rape Victimization: Findings from the National Violence Against Women Survey*. Washington, D.C. U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.

- Tolin, D. F., et Foa, E. B. (2006). Sex Differences in Trauma and Posttraumatic Stress Disorder: A Quantitative Review of 25 Years of Research. *Psychological Bulletin*, 132(6), p. 959 à 992.
- van der Kolk, B. (1994). The body keeps the score: Memory and the evolving psychobiology of posttraumatic stress. *Harvard Review of Psychiatry*, 1, p. 253 à 265.
- van der Kolk, B. (2006). Clinical implications of neuroscience research in PTSD. *ANNALS of the New York Academy of Sciences*, 1071, p. 277 à 293.
- Westera, N., Zydervelt, S., Kaladelfos, A., et Zajac, R. (2017). Sexual assault complainants on the stand: A historical comparison of courtroom questioning. *Psychology, Crime and Law*, 23, 15–31.
- Wilson, C., Lonsway, K. A., et Archambault, J. (2016). *Understanding the Neurobiology of Trauma and the Implications for Interviewing Victims* (Rep.). End Violence Against Women International (EVAWI). Accessible en ligne à l'adresse <https://www.evawintl.org/Library/DocumentLibraryHandler.ashx?id=842>.